



ROYAUME DE BELGIQUE

*Deuxième Plan d'Action Nationale 'Femmes, Paix, Sécurité' (2013-2016),
sur la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies*

FEMMES, PAIX ET SECURITE

PLAN D'ACTION NATIONAL BELGE 2013-2016

Introduction

Femmes, guerre et paix

Les guerres et autres conflits armés ont toujours exercé sur les femmes un autre impact que sur les hommes. Si les hommes sont plus souvent directement impliqués dans les conflits, les femmes en ressentent également les effets, qu'ils soient indirects, du fait des conditions difficiles et dangereuses, ou directs, lorsqu'elles deviennent des victimes civiles. Les Nations Unies (ONU) ont constaté que près de 90 % des victimes des conflits contemporains étaient des civils et, pour la plupart, des femmes et des enfants. Quant aux victimes des formes spécifiques de violence sexuelle qui se manifestent dans les situations de guerre, elles sont également essentiellement féminines.

D'autre part, les femmes ressentent plus longtemps que les hommes les conséquences d'un conflit une fois celui-ci terminé. En effet, elles ne sont que peu, voire pas du tout impliquées dans les pourparlers de paix et la préparation de la reconstruction. De ce fait, leurs besoins spécifiques ne sont ni entendus, ni pris en compte. Au demeurant, les conséquences des violences sexuelles perpétrées pendant les situations de conflit (deshonneur et exclusion de la communauté, grossesse, problèmes de santé...) ne disparaissent pas avec le conflit. Pire : les actes de violence sexuelle se poursuivent souvent après les hostilités et sont, en quelque sorte, la « norme ».

Résolution 1325

Pour en finir avec ces situations, les Nations Unies ont, le 31 octobre 2000, adopté par consensus la résolution 1325 intitulée « Femmes, paix et sécurité ». Cette résolution a pour objets la prévention de la violence faite aux femmes et filles, leur protection contre cette violence ainsi que la participation des femmes à la prise de décision dans les domaines de la paix et de la sécurité, par exemple dans le cadre des pourparlers de paix ou des débats relatifs à la reconstruction au lendemain des conflits. Cette attention pour l'augmentation de la participation des femmes à la prise de décision constitue un élément-clé de la résolution et elle requiert une approche différente du rôle des femmes dans les conflits. Les femmes ne doivent pas uniquement être considérées comme des victimes. Grâce à l'empowerment, elles doivent avoir la possibilité de décider de leur propre sort et de contribuer à la prévention et la résolution des conflits et à la construction de la paix.

La résolution est appliquée tant par les États membres de l'ONU que par l'ONU elle-même et d'autres organisations internationales telles que l'OTAN, l'Union européenne et l'OSCE. Les parties peuvent notamment l'appliquer en prenant, lors d'interventions dans des conflits, des mesures particulières en vue de protéger les femmes et subvenir à leurs besoins spécifiques, en condamnant fermement la violence sexuelle et soutenant la mise en place de mécanismes de lutte contre la violence faite aux femmes.

L'objectif de la résolution peut également être poursuivi en envoyant plus de femmes en mission internationale, en confiant davantage de postes à des femmes au sein des organisations internationales et en encourageant les autres pays à impliquer les femmes dans les négociations.

Afin de concrétiser l'exécution de la résolution 1325, le Conseil de sécurité des Nations Unies a, en 2004, appelé tous les États membres à élaborer un plan d'action national (PAN) en la matière. Les plans d'action nationaux sont en effet considérés comme le moyen le plus efficace d'atteindre les objectifs de la résolution.

Résolutions de suivi

Le 19 juin 2008, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité une deuxième résolution sur le thème des femmes, de la paix et de la sécurité. La résolution 1820 met essentiellement l'accent sur la violence sexuelle, laquelle est condamnée sous toutes ses formes. Le Conseil de sécurité reconnaît que l'utilisation de la violence sexuelle comme tactique de guerre représente une menace pour la sécurité et la stabilité. Une réaction adéquate est dès lors requise. Par ailleurs, la violence sexuelle peut être considérée comme un crime de guerre, un crime contre l'humanité et, dans certaines circonstances, un acte de génocide et, à ce titre et conformément au Statut de Rome, faire l'objet de poursuites. La résolution appelle également à lutter contre l'impunité en matière de violence sexuelle.

La résolution 1888, qui a été adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité le 30 septembre 2009, fournit des instruments en vue de faciliter l'application de la résolution 1820. Ainsi le Secrétaire général est-il notamment prié de nommer un Représentant Spécial en matière de violence sexuelle, de soumettre au Conseil des rapports annuels et de veiller à rendre plus systématiquement compte de toutes tendances et de tous scénarios d'agression nouveaux et indicateurs précurseurs de recours à la violence sexuelle en période de conflit armé dans tous les rapports qu'il présente au Conseil de sécurité à ce sujet.

Aux termes de la résolution 1889, le Conseil demande qu'une attention particulière soit accordée aux besoins spécifiques des femmes et à leur participation à toutes les étapes du processus de paix. La résolution, adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité le 5 octobre 2009, demande entre autres la définition d'indicateurs permettant de mesurer l'application de la résolution 1325 et l'intégration des besoins des femmes à des activités telles que le recueil et l'analyse de données ainsi que la planification du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration et l'organisation des camps de réfugiés.

Le 16 décembre 2010, le Conseil de sécurité a réaffirmé l'importance de la lutte contre la violence sexuelle et de l'application des résolutions 1820 et 1888 en adoptant à l'unanimité la résolution 1960. Il y encourage le Secrétaire général à fournir dans ses rapports présentés en application des résolutions 1820 et 1888 des informations détaillées sur les parties à un conflit armé qui sont soupçonnées d'avoir, selon toute probabilité, commis des actes de violence sexuelle, ou d'en être responsable, et le prie, notamment, d'accorder une attention particulière à l'expertise concernant la problématique hommes-femmes, à la participation des femmes aux missions de maintien de la paix et à la formation en matière de violence sexiste et sexuelle.

La résolution 1983, qui a été adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité le 7 juin 2011, réclame l'intégration de la prévention, du traitement et des soins relatifs au VIH/SIDA dans les mandats des missions de paix. La résolution demande une attention spécifique pour les femmes et souligne que l'empowerment des femmes est nécessaire et que des efforts doivent être réalisés pour mettre fin aux violences sexuelles et liées au genre.

Le 24 juin 2013, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 2106. Cette résolution se concentre sur la problématique de la violence sexuelle et réclame notamment un suivi plus étroit des engagements en matière de lutte contre la violence sexuelle et exige une fois encore qu'en cas de conflit, toutes les parties impliquées mettent immédiatement fin aux actes de violence sexuelle. La résolution encourage par ailleurs l'ensemble des acteurs à impliquer les femmes dans les mesures de prévention et de protection et insiste sur le rôle important que les femmes et la société civile peuvent jouer dans le cadre de la lutte contre la violence sexuelle.

Belgique

La promotion et la protection des droits humains sont une priorité pour la Belgique, qui attache une grande importance à l'universalité de ces droits et veille à leur respect dans le monde. La Belgique s'engage dans ses politiques fédérales à promouvoir ces droits et intervient aussi au niveau de l'Union Européenne, de l'OSCE et du Conseil de l'Europe, et réagit dans les systèmes des institutions internationales des Nations unies mais aussi sur le terrain, via son réseau de postes diplomatiques.

La Belgique accorde également une grande importance à la question spécifique de la place des femmes dans notre société. Au niveau national, différentes lois favorisent l'égalité hommes-femmes. L'une d'entre elles est la 'loi *gender mainstreaming*' du 12 janvier 2007. Au niveau international, la Belgique souscrit des conventions et engagements internationaux. Ainsi la Belgique a-t-elle souscrit la Plate-forme d'action de Pékin et ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) ainsi que son Protocole facultatif.

Le premier Plan d'action national belge en exécution de la résolution 1325

Conformément à la résolution et l'appel à élaborer un PAN, le Conseil des ministres du 20 février 2009 a pris acte du premier PAN belge, qui a été établi sous les auspices du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement, en collaboration avec le ministère de la Défense, le SPF Intérieur, le SPF Justice, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et la Commission Femmes et Développement.

En vigueur entre 2009 et 2012 incluses, le premier PAN belge en exécution de la résolution 1325 a constitué un important pas en avant pour la thématique « femmes, paix et sécurité ». Pour la première fois, des actions concernant la situation des femmes dans les zones de conflit et de post-conflit ont été inventoriées au niveau fédéral belge et des engagements ont été pris par les acteurs concernés.

En décembre 2011, un état d'avancement a été présenté pour les actions que les acteurs concernés avaient déjà exécutées durant cette période. Cet état d'avancement a été présenté à la société civile et discuté avec elle lors d'une conférence tenue le 12 décembre 2011.

Leçons apprises et deuxième Plan d'action national belge

Le PAN 2009-2012 a permis d'avancer dans la bonne direction. Les expériences engrangées avec ce premier plan et le débat mené avec la société civile ont également permis d'en tirer certaines leçons.

Ainsi, dans ce deuxième PAN, a-t-il été opté pour une nouvelle répartition censée refléter clairement les priorités actuelles du gouvernement fédéral belge. Les objectifs prioritaires de ce PAN sont :

1. le cadre normatif international ;
2. l'intégration de la dimension genre dans le cadre de la résolution 1325 ;
3. la protection des femmes et des filles contre toutes les formes de violence, y compris les violences sexuelles;
4. la participation des femmes dans les processus de maintien et de consolidation de la paix ;
5. le soutien pour la mise en œuvre de la résolution 1325 et du PAN ;
6. le suivi, le rapportage et le monitoring.

Chaque objectif est fractionné en différents buts, chaque but étant subdivisé en lignes d'action. Ces lignes d'action décrivent le cadre dans lequel il faut entreprendre les actions jugées nécessaires pour la réalisation des objectifs. Cette nouvelle structure a également pour finalité de mettre plus clairement en évidence les lignes d'actions qui sont mises en œuvre et quelle instance est responsable/quelles instances sont responsables.

En outre, le nouveau PAN aspire à accentuer les actions nécessaires à l'application de la résolution 1325 et des résolutions de suivi, tout en faisant moins ressortir les aspects relatifs aux valeurs déjà bien ancrées.

Le PAN cherche à accroître la cohérence de la politique et à éviter que des actions soient entreprises de manière isolée et sans concertation.

Il a été également tenu compte, lors de l'élaboration de ce plan, de différents éléments découlant des résolutions de suivi.

La mise en œuvre du plan est d'application tant en Belgique que dans la politique de la Belgique à l'égard des pays partenaires de la coopération au développement belge, des pays avec lesquels la Belgique entretient des relations bilatérales, des organisations internationales dont la Belgique est membre, des pays où les forces armées belges sont actives et à l'égard des pays tiers. Dans trois pays-cibles, l'action coordonnée des départements offrira la possibilité d'approfondir l'expérience avec ce PAN et de continuer à l'appliquer. Il s'agit de l'Afghanistan, de la République démocratique du Congo et du Mali. Le suivi dans ces pays peut servir de levier à la réalisation des objectifs de la résolution 1325 dans d'autres pays, et ce au moyen d'instruments dont dispose notre pays grâce, entre autres, à la diplomatie, la coopération au développement, les partenariats et les traités (commerciaux, environnementaux).

Afin d'offrir une réponse à la demande croissante de mesurabilité et de rapportage, ce nouveau PAN présente un mécanisme de contrôle qui se compose d'instruments de suivi opérationnels qui tiennent compte des indicateurs de l'ONU et de l'UE et des bonnes pratiques à l'étranger. Dans ce même cadre, un rapportage annuel auprès du Parlement est prévu afin de veiller au suivi régulier du PAN. Ce rapportage sera à chaque fois présenté au Parlement au début de l'année et il fournira des informations sur les actions menées au cours de l'année précédente. Le premier rapportage conforme à ce système sera présenté au Parlement au début de l'année 2015. Les instruments de suivi, qui sont de nature tant quantitative que qualitative, seront affinés si nécessaire afin de suivre l'impact de la stratégie et des lignes d'action. Ce suivi permettra de disposer d'une indication quant aux actions entreprises afin de réaliser les lignes d'action fixées. L'annexe 3 présente un état des lieux de la situation au lancement de ce second PAN. Cet état des lieux formera la base du rapportage annuel à partir de 2015 et permettra de suivre l'évolution de la mise en œuvre du PAN. L'annexe 4 détaille les indicateurs mis en place par l'Union européenne.

Une liste des abréviations est jointe à l'annexe 1. Les références à la résolution 1325, au premier PAN (2009-2012) et à l'état de la situation présenté le 12 décembre 2011 peuvent être consultées à l'annexe 2.

La rédaction de ce PAN a été coordonnée par le SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement avec l'Institut pour l'égalité entre des femmes et des hommes et élaborée en collaboration avec le Ministère de la Défense, le SPF Intérieur et le SPF Justice. Elle a en outre été soumise à l'examen de la société civile lors d'une réunion de consultation organisée par le SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement.

OBJECTIF 1. Cadre normatif international

Les droits des femmes doivent être respectés aussi bien en période de conflit qu'en temps de paix. Si la violence faite aux femmes, y compris la violence sexuelle, est une réalité quotidienne en temps de paix, sa prévention en période de conflit armé n'en sera que plus difficile et les mesures visant à protéger les femmes contre la violence demanderont beaucoup plus d'efforts et de moyens. Si les femmes occupent habituellement un rang inférieur, il ne sera accordé que peu d'attention à leurs besoins dans le cadre des pourparlers de paix ou du processus de reconstruction, à supposer qu'elles reçoivent la chance de prendre part à de tels pourparlers et processus ou de les diriger.

Le fondement pour l'exécution de la résolution 1325 doit toujours être posé avant le conflit et garanti pendant et après celui-ci. Ce fondement doit être une position sociale, politique et économique forte pour la femme, basée sur la dignité, le respect et l'autonomisation. Cette condition est indispensable pour lutter contre la discrimination, permettre la défense des intérêts des femmes, leur assurer un accès aux moyens de base et garantir leur bien-être physique, mental et social. Ce n'est que lorsqu'un tel cadre est en place qu'il est possible de développer des instruments et structures où les femmes pourront trouver refuge en période de conflit. Dès lors, un tel cadre est essentiel pour prévenir la violence à l'égard des femmes en période de conflit.

Enfin, une position d'égalité entre femmes et hommes constitue le fondement d'une communauté pacifique et équilibrée, qui offre la protection à l'ensemble de la population et cultive le respect de l'autre.

Cette partie du PAN a donc pour objectif la poursuite et le renforcement de l'effort permanent que consent la Belgique en faveur de l'émancipation sociale, politique et économique des femmes dans les zones de (pré-/post-)conflit. La position de la femme doit être renforcée via tous les canaux et tous les secteurs, et ce dans tous les domaines : des droits civils et politiques aux droits sexuels et reproductifs, en passant par les droits socioéconomiques et culturels et le droit à ne pas subir de violences ni de tortures.

Plusieurs de ces droits sont ancrés dans des conventions et textes internationaux telles que la Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes, les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels, la Convention relative au statut des réfugiés, la Plate-forme d'action de Pékin et le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement tenue au Caire. Outre l'ancrage de ces droits dans des conventions, le respect de l'application desdites conventions est d'une grande importance : il convient de veiller au respect effectif de ces droits. Enfin, il faut consentir des efforts et trouver des moyens pour améliorer concrètement la position de la femme aux niveaux juridique, économique, politique et social, par le biais, notamment, de diffusions d'informations, de formations, d'interventions et de programmes d'action. Les efforts doivent porter sur un accès effectif des femmes à la connaissance, aux revenus et aux facteurs de production en vue de favoriser leur autonomisation. Tous les moyens financiers prévus pour la coopération internationale doivent être utilisés d'une manière propre à soutenir le renforcement de la position des femmes.

N°	BUT	LIGNES D'ACTION	INSTRUMENTS DE SUIVI	DEPARTEMENTS
1.a	Assurer la prise en compte des traités et conventions qui concernent l'amélioration de la situation et l'empowerment des femmes.	Appliquer en Belgique les conventions internationales qui assurent les droits des femmes ¹ .	Rapportage périodique sous CEDAW. Réponses aux questionnaires pertinents de l'ONU.	Affaires Étrangères Développement Défense Intérieur Justice Égalité
1.b		Continuer à intervenir activement dans le cadre de l'Assemblée générale de l'ONU, de la CSW et du Conseil des droits de l'homme pour mettre en avant les droits des femmes, en particulier dans les pays en (post-)conflit.	Actions CSW. Actions Conseil des droits de l'homme.	Affaires Étrangères Égalité
1.c		Appeler systématiquement tous les pays à souscrire et respecter les conventions qui assurent les droits des femmes ² et à suspendre leurs réserves.	Interventions faites. Appels dans le cadre de politiques et conventions conclues.	Affaires Étrangères Développement
2.a	Assurer le respect des droits sexuels et reproductifs des femmes.	Intégrer le respect de la santé et des droits sexuels et reproductifs aux programmes d'aide humanitaire et programmes pour la reconstruction.	Intégration de cette composante à la politique et aux procédures.	Développement
2.b		Appeler tous les pays à garantir le respect des droits sexuels et reproductifs des femmes et défendre ces droits au niveau international.	Interventions faites et expertise donnée.	Affaires Étrangères Développement
2.c		Plaider pour la mention des droits sexuels et reproductifs dans les documents internationaux pertinents.	Interventions faites.	Affaires Étrangères Développement Égalité
3.a	Améliorer le cadre légal et les règles de procédure pour un meilleur accès des femmes à la justice (nationale /internationale).	Soutenir financièrement le fonds de la Cour Pénale Internationale en faveur des victimes.	Soutien financier.	Justice
3.b		Soutenir des initiatives qui facilitent l'accès à la justice des femmes et des filles afin de garantir la protection de leurs droits (terres/successions/discrimination etc.).	Initiatives soutenues.	Affaires Étrangères Développement Justice Défense Intérieur

¹ Entre autres la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son protocole optionnel, la Plateforme d'action de Pékin, les résolutions 1325, 1820, 1888, 1889 en 1960 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, et les résolutions sur la violence à l'égard des femmes de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, la Déclaration sur l'égalité des femmes et des hommes, la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique du Conseil de l'Europe, les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels et la Convention de Genève relative au statut des réfugiés.

² Idem.

3.c		Appeler tous les pays à ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.	Interventions faites.	Affaires Étrangères
3.d		Appeler tous les pays à appliquer la définition la plus large de violence sexuelle, comme déterminée par la Cour Pénale Internationale.	Interventions faites.	Affaires Étrangères
4.a	Soutenir la promotion de la position des femmes dans les pays en situation de fragilité.	Accorder la priorité et du soutien financier à l'égalité hommes-femmes et l'empowerment des femmes, en particulier dans les pays en situation de fragilité.	Aspect dans chaque nouveau Programme Indicatif de Coopération et dans tous les projets et programmes des secteurs prioritaires des pays en situation de fragilité.	Développement
4.b.		Approche de toutes les interventions sur le terrain dans un cadre stratégique et cohérent de nature à renforcer la position et l'empowerment des femmes.	Cadre élaboré et appliqué.	Développement
4.c		Offrir expertise et participer à l'échange de bonnes pratiques.	Soutien fourni.	Égalité Développement
4.d		Soutenir UN Women et son rôle de promotion par rapport à l'égalité des femmes et des hommes et l'empowerment des femmes.	Interventions faites. Projets ou programmes qui contribuent à l'égalité de genre dans les pays en situation de fragilité. Expertise donnée.	Affaires Étrangères Développement
4.e		Soutien au Plan d'action pour la promotion de l'égalité hommes-femmes du Représentant Spécial de l'OSCE pour les questions d'égalité des sexes.	Interventions faites.	Affaires Étrangères
4.f		Agir dans le cadre de plaidoyers politiques et de déclarations internationales.	Interventions faites. Programmes Indicatifs de Coopération.	Affaires Étrangères Développement

OBJECTIF 2. Intégration de la dimension genre par la Belgique dans le cadre de la résolution 1325

Les besoins spécifiques des femmes doivent être pris en compte, tant avant que pendant et après les conflits armés. Il faut tenter d'intégrer structurellement l'attention pour ces besoins dans toutes les politiques et actions, dans tous les domaines stratégiques et ce, à tous les niveaux et sous l'action de tous les acteurs concernés. Cette stratégie, que l'on désigne sous le nom d'intégration de la dimension genre ou *gender mainstreaming*, fait de l'égalité entre les femmes et les hommes une valeur transversale. Tenir compte de la dimension de genre signifie tenir compte de tous les aspects des différences éventuelles dans la situation des femmes et des hommes. Dans le cadre de ce PAN, la dimension de genre comprend notamment la différence de situation en matière de santé et de droits sexuels et reproductifs et la position sociale et économique spécifique des femmes.

Son application favorisera la lutte contre la violence à l'encontre des femmes. En effet, en période de conflit, il importe souvent de réagir rapidement. Il est d'autant plus important, dès lors, de réfléchir de manière anticipée à la situation et aux besoins spécifiques des femmes, de sorte que ces aspects ne soient pas négligés lors des interventions d'urgence. Cette approche encourage également la participation des femmes à la prise de décision.

Cet objectif décrit les lignes d'action qui seront entreprises pour parvenir à une intégration systématique de la dimension genre. Pour être efficace, l'intégration de la dimension genre doit s'effectuer à tous les niveaux et dans tous les secteurs : aussi bien les organisations internationales et régionales que les États membres individuels doivent, dans leur propre fonctionnement, tenir compte des besoins et des intérêts des femmes et ce, tant dans le domaine des affaires étrangères et de la coopération au développement que dans celui de la défense ou des affaires intérieures. Idéalement, une politique cohérente doit être mise en place pour faire en sorte que cet aspect ne soit pas oublié dans les interactions entre les différents niveaux et secteurs.

Par ailleurs, l'intégration de la dimension genre doit être prise en considération dans le cadre de chacune des actions à mener, de l'élaboration de lois et de conventions au développement des procédures d'asile et à la définition des tâches des missions de maintien de la paix et leur évaluation, en passant par la mise en place de programmes d'aide humanitaire et l'octroi de subventions.

En outre, le caractère transversal de cette stratégie exige que les acteurs qui, normalement, ne travaillent pas dans le domaine de l'égalité des chances prennent également cet aspect en compte dans leur propre travail. Afin de garantir que chacun prend en compte les besoins et les intérêts des femmes, il est indispensable que les principales formations comportent une composante « genre ». La mise à disposition d'experts en égalité des sexes (conseiller en matière d'égalité des sexes, responsable de la coordination pour l'égalité des sexes, etc.) constitue un autre élément important qui est susceptible de faire en sorte que les acteurs sans expérience dans le domaine de l'égalité des chances ne perdent pas cet aspect de vue.

Au niveau fédéral belge, la loi *gender mainstreaming* du 12 janvier 2007³ oblige chaque administration publique à veiller à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble de ses politiques, mesures, préparations de budgets ou actions. Pour faire en sorte, notamment, que la Coopération belge au développement intègre la dimension genre de façon transversale dans toutes ses interventions, la question de l'égalité des sexes a été définie comme un thème transversal prioritaire par la loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération belge au développement.⁴

³ Loi visant au contrôle de l'application des résolutions de la Conférence mondiale sur les femmes réunie à Pékin en septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques fédérales (M.B. du 13 février 2007).

⁴ Loi relative à la Coopération belge au développement (M.B. du 12 avril 2013)

N°	BUT	LIGNES D'ACTION	INSTRUMENTS DE SUIVI	DEPARTEMENTS
5.a	Assurer au sein de tous les départements la prise en compte des besoins différents des femmes et hommes et la mise en œuvre de la loi <i>gender mainstreaming</i> , et de la transversalité du genre mentionnée dans la loi de coopération au développement.	Informier le personnel sur le <i>gender mainstreaming</i> .	Moyens d'information utilisés.	Affaires Étrangères Développement Défense Intérieur
5.b		Développer, implémenter et mettre à jour une stratégie ou plan d'action concernant l'intégration de la dimension de genre.	Stratégie adoptée et mise en œuvre.	Développement Défense
5.c		Soutenir les départements dans la mise en œuvre de la loi <i>gender mainstreaming</i> .	Soutien fourni.	Égalité
5.d		Faire au niveau local dans les pays partenaires une coordination concernant le genre.	Rapportage sur le Plan d'action genre de l'UE.	Développement
5.e		Intégrer des aspects de genre dans les rapports des postes extérieurs sur la situation locale.	Actions entreprises.	Affaires Étrangères
5.f		Stimuler l'attention pour la dimension genre dans la détermination de la position belge dans les dossiers multilatéraux et bilatéraux.	Positions dans lesquelles la dimension genre est reprise.	Affaires Étrangères Développement
6.a	Stimuler les connaissances de la dimension de genre du personnel.	Intégrer la dimension de genre de manière substantielle dans les formations de base ⁵ .	Formations de base intégrant la dimension de genre.	Affaires Étrangères Développement Défense Intérieur-POLFED
6.b		Intégrer la dimension de genre dans les formations continuées ⁶ .	Formations continuées intégrant la dimension de genre.	Défense Intérieur-POLFED
6.c		Intégrer la dimension de genre dans les formations pour le personnel partant en mission de paix et mission civile de gestion de crise.	Formations intégrant la dimension de genre.	Affaires Étrangères Défense Intérieur-POLFED
6.d		Développer du matériel pédagogique pour la sensibilisation aux questions de genre.	Matériel développé.	Défense
7.a	Développer et gérer l'expertise genre.	Prévoir et former des experts de genre au sein des départements.	Experts prévus et formés.	Affaires Étrangères Développement Défense Intérieur Justice
7.b		Prévoir et former des experts de genre pour les missions de paix.	Experts prévus et formés.	Défense

⁵ Au sein de la Police fédérale, le thème du genre sera intégré de manière transversale dans tous les modules des nouvelles formations.

⁶ Au sein de la Police fédérale, le thème du genre sera intégré de manière transversale dans tous les modules des nouvelles formations.

7.c		Gérer et appuyer l'expertise de genre dans la préparation, la mise en œuvre et le monitoring des opérations de la paix.	Base de données. Experts mis à disposition. Plan de formation.	Défense
8.a	Intégrer la dimension de genre dans l'octroi des financements et des subsides.	Considérer la présence de la dimension genre dans les demandes de subside comme un élément important pour l'approbation de ces demandes.	Subsides attribués à des projets qui tiennent explicitement compte de la dimension de genre.	Affaires Étrangères Développement
8.b		Attirer l'attention sur l'égalité de genre au sein des conférences des donateurs.	Interventions faites.	Développement
9.	Assurer la prise en compte de la dimension de genre dans le fonctionnement des organisations internationales.	Plaider pour une intégration de la dimension de genre dans l'agenda et dans les rapports et les résolutions pertinents des organisations internationales.	Interventions faites.	Affaires Étrangères
10.a	Assurer la prise en compte de la dimension de genre dans les missions de paix, les missions de gestion civile de crise et les processus de consolidation de paix.	Diffuser auprès des partenaires les bonnes pratiques et recommandations en matière d'intégration de la dimension genre dans les missions de maintien de la paix et plaider pour leur application dans les prochaines missions.	Diffusion des bonnes pratiques. Plaidoyer en faveur de leur application.	Défense
10.b		Collaborer avec les organisations internationales et leurs États membres dans le cadre du recueil d'informations pertinentes relatives à l'égalité des sexes et le soutien aux mécanismes de consultation et de coordination.	Base de données « genre ». Soutien fourni.	Défense
10.c		Accorder une attention supplémentaire à la dimension genre dans le cadre de la planification, la formation et l'élaboration de programmes RSS et DDR.	Projets ou programmes qui contribuent à l'égalité de genre dans les pays en situation de fragilité.	Défense
10.d		Surveiller l'intégration de la dimension genre dans les programmes de soutien au secteur de la sécurité.	Interventions faites.	Affaires Étrangères Développement
10.e		Plaider pour une intégration structurelle de la dimension de genre lors des préparations et des analyses du mandat et du budget des missions de paix et des missions de gestion civile de crise et pour le maintien des moyens nécessaires pour ce faire.	Interventions faites.	Affaires Étrangères.
10.f		Promouvoir au sein de la PBC l'intégration de la dimension de genre dans la préparation des nouvelles <i>'Integrated Peacebuilding Strategies'</i> et dans les évaluations biennales des cadres stratégiques.	Interventions faites.	Affaires Étrangères

10.g		Dans le cadre des processus de désarmement et de réhabilitation, promouvoir une approche civile et plaider en faveur de l'expertise des organisations internationales ou des missions civiles internationales.	Interventions faites.	Affaires Étrangères
11.	Assurer la prise en compte des besoins spécifiques des femmes dans les systèmes judiciaires.	Plaider pour l'intégration de la dimension de genre dans les documents sur l'état de droit et la justice transitionnelle et soutenir des mécanismes de justice transitionnelle qui ont un réel impact sur l'égalité de genre.	Interventions faites.	Affaires Étrangères Développement
12.	Assurer la prise en compte de la dimension de genre dans l'aide humanitaire.	Exécuter et renforcer la procédure en matière d'intégration de la dimension genre dans les accords avec les organisations internationales d'aide humanitaire qui bénéficient d'un soutien financier.	Procédure suivie.	Développement
13.a	Tenir compte de la dimension de genre dans la problématique des réfugiés.	Prendre en considération les besoins spécifiques des femmes lors des demandes d'asile.	Nombre et pourcentage de demandeurs et de demandeuses d'asile qui ont reçu le statut de réfugié ou qui ont bénéficié de protection subsidiaire. Lignes directrices. Échanges d'information.	Intérieur-CGRA/OE
13.b		Prendre en considération les besoins spécifiques des femmes lors de l'accueil et le logement des réfugiés.	Équipement et bâtiments adaptés aux besoins des femmes.	Intérieur-Fedasil
13.c		Prendre en considération les besoins spécifiques des femmes en matière de réinstallation en Belgique.	Nombre de réfugiés vulnérables réinstallés en Belgique, ventilé par sexe.	Intérieur-CGRA-Fedasil

OBJECTIF 3. Protection des femmes et des filles contre toutes les formes de violence, y compris les violences sexuelles

Les conflits armés contemporains font davantage de victimes parmi la population civile que dans les rangs des combattants armés. En outre, la plupart de ces victimes civiles sont des femmes et des enfants. Dans chaque approche de ces conflits, la sécurité et la protection de la population civile doit constituer une préoccupation permanente et prioritaire. Aussi bien les protagonistes du conflit que les parties qui y interviennent d'une manière ou d'une autre doivent prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, en particulier celle des femmes et des enfants.

Par ailleurs, les femmes sont beaucoup plus souvent victimes d'un type spécifique de violence : la violence sexuelle. Dans certains contextes, les femmes se trouvent déjà dans une position subordonnée par rapport aux hommes, ce qui les rend encore plus vulnérables aux formes de violence. Une situation conflictuelle renforce l'inégalité et augmente les risques d'exposition à la violence. La pression et le chaos causés par la guerre font oublier les usages et élèvent le recours à la violence au rang de norme. En outre, le port d'une arme confère un certain pouvoir, ce qui peut accentuer des schémas de domination et de soumission existants. Ces divers facteurs font en sorte que, lors d'un conflit armé, le risque pour une femme d'être victime d'un acte de violence sexuelle explose.

La traite des êtres humains est un autre phénomène dont les victimes sont essentiellement des femmes et des enfants. Au niveau international, la traite des femmes est reconnue comme une forme de violence à l'égard des femmes contre laquelle il faut lutter de la manière la plus énergique. Une attention particulière doit être accordée aux conflits armés : le chaos qu'ils génèrent permet de pratiquer la traite des êtres humains en toute discrétion.

Souvent, c'est la situation causée par le conflit – et non le comportement des auteurs – qui est invoquée pour justifier cette violence. Il en résulte la banalisation d'un acte abominable et la poursuite de telles pratiques non seulement pendant, mais souvent également après les conflits. Aussi les victimes, dont la vie a souvent été anéantie, se voient-elles privées de toute chance d'obtenir justice. La violence sexuelle ne peut en aucun cas être tolérée et ce message doit être très clair.

De plus, le viol est souvent utilisé en tant que tactique de guerre. Dans ce cas, on recourt sciemment à la violence sexuelle pour semer la terreur et le trouble dans les communautés : les femmes sont répudiées parce qu'elles ont été déshonorées et les hommes sont déchus de leur statut car ils n'ont pas été capables de protéger leur épouse. De tels actes de violence constituent des violations graves des droits de l'homme et, depuis l'adoption du Statut de Rome et l'approbation de la résolution 1820 du Conseil de sécurité des Nations Unies, peuvent être reconnus comme des crimes de guerre, crimes contre l'humanité ou actes de génocides et punissables comme tels.

Il est indispensable, tant avant, pendant qu'après le conflit, de se préoccuper de cette problématique. À tous ces moments, la violence doit être prévenue ou arrêtée, à l'aide, notamment, de campagnes de sensibilisation et d'interventions concrètes. Les femmes et les enfants doivent aussi être suffisamment protégés, également dans le cas de violence domestique. La protection de la population civile, et plus particulièrement la protection des femmes contre la violence sexuelle, peut être intégrée aux mandats des missions internationales de maintien de la paix. Enfin, en luttant contre l'impunité, on tente de maintenir l'attention sur cette thématique après la fin du conflit. Procéder de la sorte permet d'envoyer un message clair à la communauté, à savoir que la faute incombe aux auteurs et non aux victimes. Il est ainsi possible de contribuer à la dé-stigmatisation des victimes de violence sexuelle. La lutte contre l'impunité doit avoir un effet dissuasif, et donc préventif, dans le cadre de futurs conflits et empêcher la banalisation de la violence sexuelle dans les situations post-conflit.

Enfin, tout doit être mis en œuvre afin de veiller à ce que les victimes de violence aient accès à des services multidisciplinaires adaptés, et à prévoir une assistance globale fondée sur un accompagnement psychique, médical et social. Les femmes doivent être encouragées et, surtout, avoir la possibilité de pouvoir participer activement à la prévention des conflits et à la construction de la paix.

L'objectif 3 détaille les buts poursuivis au niveau fédéral en vue de protéger les femmes et les filles contre toutes les formes de violence dans le cadre de la résolution 1325, ainsi que les lignes d'action proposées pour atteindre ces buts.

N°	BUT	LIGNES D'ACTION	INSTRUMENTS DE SUIVI	DEPARTEMENTS
14.a	Attirer l'attention au phénomène de la violence envers les femmes.	Accorder la priorité, au niveau politique et opérationnel, à la lutte contre toutes les formes de violence pendant et après les conflits armés, avec une attention particulière pour la violence sexuelle.	Interventions faites. Soutien et adoption de résolutions.	Affaires Étrangères Développement Défense Intérieur Justice Égalité
14.b		Soutenir, en Belgique et dans les pays partenaires, les actions de sensibilisation au problème de la violence sexuelle avant, pendant et après les conflits armés.	Interventions faites.	Développement
14.c		Prévoir la présence d'expert-justice comme formateur en matière de violence envers les femmes.	Communication interne envers les experts potentiels.	Justice
15.	Sensibiliser le personnel devant être déployé en opération.	Lors de la préparation des missions de maintien de la paix et de l'instruction préalable au déploiement donnée en Belgique, demander d'accorder une attention particulière à la violence à l'égard des femmes et des enfants et insister sur la nécessité de leur offrir une protection contre cette violence.	Actions concrètes prises.	Défense
16.a	Imposer pour les forces belges de maintien de paix tolérance « 0 » en matière de violence à l'encontre des femmes.	Poursuivre les coupables de violences sexuelles au sein de la Défense.	Ratio du nombre de plaintes par rapport au nombre de poursuites. Ratio du nombre de poursuites par rapport au nombre de condamnations.	Défense
16.b		Etablir le code de conduite belge et y souligner cette zéro tolérance.	Code belge établi.	Défense
16.c		Appliquer le code de conduite de l'ONU et de l'OTAN dans les rangs de l'armée belge et promouvoir celui-ci au niveau international.	Application et promotion.	Défense
17.a	Lutter contre l'impunité vis-à-vis de la violence faite aux femmes et lutter contre la banalisation des formes de violence (sexuelle).	Soutenir les programmes et projets axés sur le rétablissement de l'État de droit afin de lutter contre l'impunité des actes de violence à l'égard des femmes.	Interventions faites.	Développement
17.b		Soutenir les initiatives qui contribuent à l'élaboration et à l'application, dans les pays tiers, d'une législation nationale punissant la violence sexuelle et qui encouragent les femmes et les filles à porter plainte	Interventions faites.	Affaires Étrangères Développement Justice

		lorsqu'elles sont victimes de violence sexuelle.		
17.c		Maintenir l'appui au mandat du Rapporteur spécial des Nations unies sur la violence à l'encontre des femmes.	Interventions faites. Soutien aux résolutions pertinentes.	Affaires Étrangères.
17.d		Encourager les états à intégrer la lutte contre la violence sexuelle dans les mécanismes de justice transitionnelle et de droit pénal et à considérer la lutte contre la violence sexuelle comme la responsabilité propre à chaque Etat (ownership).	Interventions faites.	Affaires Étrangères Développement
17.e		Plaider pour la lutte contre l'impunité et encourager les poursuites tant au niveau national qu'au niveau international.	Interventions faites.	Affaires Étrangères
18.a	Veiller à la sécurité et la protection contre toutes les formes de violence des femmes et des filles dans les pays en situation de fragilité.	Suivre la situation des femmes dans les zones d'intervention et mettre au point un système de rapportage en matière de violence envers les femmes.	Monitoring/Early warning indicators. Interventions faites.	Défense Développement
18.b		Poursuivre l'action dans le cadre de la convention sur l'interdiction des armes à sous-munitions et les mines anti-personnels en insistant tout particulièrement sur les effets de ces armes sur les enfants et les femmes.	Interventions faites.	Affaires Étrangères Défense
18.c		Veiller en permanence au respect de l'article 7.4 dans le cadre de l'application du Traité sur le commerce des armes (interdiction d'exportation en cas de ' <i>violence fondée sur le genre/violence à l'égard des femmes et des enfants</i> ').	Intégration de l'aspect du genre dans l'action communautaire de l'UE, en soutien à l'application du Traité sur le commerce des armes dans les pays tiers.	Affaires Étrangères
18.d		Accorder une attention particulière à la participation des femmes aux programmes de déminage et impliquer les femmes à la détermination des zones qui doivent être déminées en priorité.	Création d'un critère de genre qui sera contrôlé systématiquement dans le cadre de l'évaluation de nouveaux projets de déminage.	Affaires Étrangères Défense

18.e		Soutenir les initiatives des ONG internationales, belges et locales qui œuvrent pour la protection des femmes et qui luttent contre les violences sexuelles, entre autres par une prise en charge intégrée de soins médicaux et psychosociaux par la réintégration socio-économique des victimes et par l'offre de protection et hébergement.	Actions de soutien. Projets ou programmes qui contribuent à l'égalité de genre dans les pays en situation de fragilité.	Affaires Étrangères Développement
19.a	Assurer la sécurité et la protection des femmes et des jeunes filles dans le cadre du travail humanitaire.	Tenir compte de la protection des femmes et des filles dans le cadre des tâches humanitaires et des programmes DDR et RSS tels que la construction de camps de réfugiés.	Projets ou programmes qui contribuent à l'égalité de genre dans les pays en situation de fragilité.	Défense
19.b		Demander aux organisations d'aide de considérer la sécurité des femmes et des filles comme une priorité dans le cadre de l'organisation et de la gestion des camps de réfugiés.	Procédure suivie.	Développement
20.a	Lutter contre la traite des êtres humains.	Faire de la lutte contre la traite des êtres humains une priorité dans le Plan national de sécurité.	Indications de cette priorité.	Intérieur
20.b		Offrir aide et assistance aux victimes de la traite des êtres humains en Belgique.	Instruments d'aide et assistance. Nombre de victimes de la traite des êtres humains ayant obtenu un titre de séjour. Nombre de victimes de la traite des êtres humains protégées.	Intérieur-OE Justice
20.c		Continuer à intégrer la traite des êtres humains dans les accords bilatéraux concernant la coopération policière.	Accords incluant la traite des êtres humains.	Intérieur
20.d		Mettre l'accent sur le trafic des êtres humains dans le cadre du concept de ' <i>human security</i> ' durant les opérations militaires.	Interventions faites.	Défense
20.e		Maintenir l'appui au mandat du Rapporteur spécial des Nations unies sur la traite des êtres humains.	Interventions faites. Soutien aux résolutions pertinentes.	Affaires Étrangères

OBJECTIF 4. Participation des femmes dans les processus de maintien et de consolidation de la paix

Trop souvent encore, les décisions importantes, dans le cadre des processus de paix, sont prises par des groupes exclusivement composés d'hommes. Il est fréquent, dès lors, que les aspirations des femmes soient oubliées, voire tout simplement ignorées. Afin de garantir la prise en compte des besoins spécifiques des femmes, il est indispensable de permettre à celles-ci de participer à la prise de décision concernant les aspects qui sont susceptibles d'exercer un impact sur leur vie. La participation des femmes aux processus de décision doit être assurée, a fortiori dans les situations où elles sont particulièrement vulnérables.

En période de conflit, ce sont souvent les femmes qui poursuivent le travail au champ, continuent à faire tourner l'économie et assurent l'entretien de l'infrastructure. C'est pourquoi leur point de vue est important quand il s'agit d'identifier les priorités en matière de reconstruction. Une représentation mixte est donc la meilleure garantie pour un processus décisionnel équilibré qui prend en compte la population dans son ensemble et tous les facteurs importants. La participation des femmes aux processus décisionnels renforce également la légitimité des propositions et des solutions adoptées au terme de ces processus.

Il est essentiel, en outre, que les femmes soient présentes à des postes qui sont en contact direct avec la population. En effet, pour les nombreuses femmes qui ont été victimes de violence, il est important de pouvoir raconter leur histoire à une autre femme. Le contexte culturel peut aussi faire en sorte que la présence de femmes soit requise pour assurer les contacts avec la population féminine locale, à plus forte raison dans les pays où demeure une distinction stricte entre les rôles traditionnels des femmes et ceux des hommes. Pour pouvoir dresser un tableau général de la situation, il doit être possible de communiquer avec les deux groupes.

En définitive, la présence de femmes à tous les niveaux, dans toutes les institutions et à tous les postes a également valeur d'exemple pour les autres femmes et de signal pour les hommes. Elle démontre à quel point il est indispensable que les femmes fassent entendre leurs voix et soient entendues. Cela peut encourager les femmes à jouer elles-mêmes un rôle plus actif dans un domaine où elles peuvent faire la différence.

Cette section du PAN présente les différentes lignes d'action qui doivent permettre d'accroître la participation des femmes aux processus de paix. Certaines des initiatives mentionnées doivent exercer un impact sur la participation des femmes au sein des instances fédérales belges impliquées dans ce type de processus.

La Belgique œuvrera également au renforcement de la participation des femmes dans les organisations internationales, les missions de maintien de la paix et les missions civiles de gestion de crise.

Enfin, cette section mentionne les lignes d'action qui doivent se traduire par une participation accrue des femmes et organisations de femmes aux pourparlers de paix et aux décisions relatives à la reconstruction.

N°	BUT	LIGNES D'ACTION	INSTRUMENTS DE SUIVI	DEPARTEMENTS
21.	Veiller à une meilleure représentation des femmes au sein des administrations fédérales ⁷ .	Mener une politique active au recrutement et analyser les évolutions dans le recrutement des femmes et adapter les actions de recrutement sur base de cette analyse ^{8,9} .	Actions prises au recrutement pour solliciter davantage de femmes. Proportion hommes-femmes parmi les diplomates, les consuls, les attachés de coopération, les militaires et la police fédérée.	Affaires étrangères Développement Défense Intérieur-POLFED
22.	Veiller à une meilleure représentation des femmes au sein des organisations internationales.	Encourager les candidatures féminines belges pour les organisations internationales.	Actions d'encouragement.	Affaires Étrangères Développement Défense Intérieur Justice
23.a	Veiller à une meilleure représentation des femmes dans le cadre des missions de paix ¹⁰ et des missions de gestion civile de crise.	Encourager les candidatures féminines belges pour les missions de paix.	Evolution du pourcentage de femmes belges en missions de paix.	Défense
23.b		Encourager les femmes de la police fédérale à se porter candidates pour les missions civiles de gestion de crise.	Actions d'encouragement. Proportion hommes-femmes parmi le personnel participant à des missions civiles de gestion des crises de l'UE.	Intérieur-POLFED
23.c		Encourager la participation des femmes à la ' <i>basic generic training</i> ' préalable au déploiement dans une mission de gestion civile de crise.	Actions d'encouragement.	Affaires étrangères Développement Justice Intérieur-POLFED
23.d		Plaider au niveau international pour la participation d'un plus grand nombre de femmes lors des missions de paix et des missions de gestion civile de crise.	Interventions faites.	Affaires Étrangères Défense Intérieur
24.a	Veiller à une meilleure représentation des femmes dans les négociations de paix et stimuler l'institutionnalisation du rôle des femmes dans les processus	Systématiser les consultations avec les femmes et organisations de femmes locales dans le cadre des missions d'enquête et diffuser les informations recueillies par	Consultations.	Défense

⁷ La présence de plus de femmes au sein des administrations fédérales est une condition nécessaire sans laquelle la proposition de plus de candidatures féminines pour des organisations internationales et des missions de paix et des missions de gestion civile de crise ne sera pas possible.

⁸ La Défense ne souhaite néanmoins pas faire de distinction entre les hommes et les femmes dans son statut. Elle engage des militaires, indépendamment de leur sexe, selon les compétences requises par l'organisation ou pour une fonction particulière. Elle se veut donc attractive pour les candidates féminines sans néanmoins vouloir imposer des barèmes (via un système de quota, d'objectifs chiffrés ou autres) au recrutement, pour la participation aux opérations ou dans les organisations internationales.

⁹ La Police fédérale souhaite atteindre une meilleure représentation des femmes en menant une étude auprès de l'ensemble des membres féminins du personnel au sujet des causes et des facteurs qui expliquent pourquoi les femmes ne participent pas aux promotions.

¹⁰ Idem note de bas de page 8.

	de paix.	l'intermédiaire des partenaires concernés.		
24.b		Dans le cadre des processus de paix soutenus par la Belgique, insister sur la nécessité de désigner des médiatrices et négociatrices.	Nombre et pourcentage de femmes médiatrices et négociatrices et organisations de femmes présentes lors de négociations de paix formelles et informelles avec le soutien de la Belgique. Soutien pour la participation de femmes dans les négociations de paix.	Affaires Étrangères
24.c		Plaider au niveau international pour l'inclusion de plus de femmes dans les délégations participant à des négociations et processus de paix et démocratisation.	Interventions faites.	Affaires Étrangères
24.d		Plaider en faveur de la consultation des femmes et groupes de femmes locaux dans le cadre de la préparation et la discussion des missions de maintien de la paix et des missions civiles de gestion de crise.	Interventions faites.	Affaires Étrangères
25.a	Améliorer la participation des femmes dans la société locale.	Encourager la présence des femmes locales au sein de l'appareil judiciaire local, de la police et de la défense.	Interventions faites.	Affaires Étrangères Développement Défense Intérieur-POLFED Justice
25.b		Soutenir les initiatives axées sur le renforcement de la participation des femmes au processus de prise de décision à chaque niveau (local, régional et national) en particulier dans les états en situation de fragilité.	Soutien pour la participation de femmes dans les négociations de paix.	Développement
25.c		Soutenir les organisations et réseaux de femmes locaux dans le renforcement de leurs capacités juridiques, économiques, politiques et sociales.	Soutien fourni.	Développement
25.d		Encourager les réalisations locales insérées dans la société civile en vue d'une meilleure participation socio-économique des femmes.	Projets ou programmes qui contribuent à l'égalité de genre.	Développement

OBJECTIF 5. Soutien pour la mise en œuvre de la résolution 1325 et du plan d'action national

Un soutien systématique est nécessaire pour l'application de la résolution 1325. La thématique des femmes, de la paix et de la sécurité ne peut échapper à l'attention, compte tenu des conséquences néfastes que cela aurait pour les nombreuses femmes et filles dont la sécurité est menacée par les conflits.

Au niveau international, les États membres individuels de l'ONU et les organisations internationales et régionales doivent consacrer leurs efforts à la création d'une assise aussi large que possible pour la résolution et son exécution concrète. C'est la raison pour laquelle le PAN prévoit que la Belgique plaide au niveau international pour l'exécution de la résolution et, dans ce cadre, apporte si possible son concours aux organisations internationales ou aux États membres individuels. À cet égard, une attention particulière sera accordée à la possibilité d'offrir du soutien pour l'élaboration et l'exécution des PAN relatifs à la résolution 1325 dans les pays partenaires de la Coopération belge au développement.

En Belgique également, il est nécessaire de diffuser des informations et de sensibiliser, tant au niveau décisionnel qu'au niveau exécutif. La population belge constitue un troisième public cible. L'application de la résolution et l'exécution concrète du PAN doivent rester l'objet de toutes les attentions et le soutien nécessaire à cet effet doit être octroyé.

En soi, ce PAN constitue déjà une première forme de soutien pour cette thématique. En effet, il attire, de manière structurelle, l'attention des administrations concernées sur cette dernière. Le reste de cette section explicite les autres lignes d'actions qui seront entreprises pour recueillir davantage de soutien pour la résolution et le PAN.

N°	BUT	LIGNES D'ACTION	INSTRUMENTS DE SUIVI	DEPARTEMENTS
26.a	Appliquer la résolution 1325 au niveau fédéral belge et mettre en œuvre le PAN.	Élaborer un PAN belge pour l'application de la résolution 1325.	PAN adopté.	Affaires Étrangères Développement Défense Intérieur Justice Égalité
26.b		Offrir du soutien aux administrations et cellules stratégiques via l'offre d'expertise en matière de genre.	Expertise offerte.	Égalité
26.c		Diffuser et intégrer les bonnes pratiques, recommandations et leçons apprises.	Interventions faites.	Affaires Étrangères Développement Défense Intérieur Justice Égalité
27.	Les acteurs concernés et le grand public belge sont sensibilisés.	Élaborer ou soutenir des actions de sensibilisation en matière de la résolution 1325.	Actions de sensibilisation.	Affaires Étrangères Développement Égalité
28.a	Stimuler le soutien pour et l'application de la résolution 1325 et les résolutions de suivi au niveau international.	Ajouter un chapitre « Femmes, Paix et Sécurité » au questionnaire sur le « Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité » de l'OSCE.	Ajout du chapitre.	Affaires Étrangères
28.b		Soutenir des initiatives en vue de maintenir le thème de la résolution 1325 à l'ordre du jour de l'OSCE.	Interventions faites.	Affaires Étrangères
28.c		Coopérer avec l'OTAN et soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de leur plan d'action et de leurs indicateurs pour la résolution 1325.	Interventions faites.	Affaires Étrangères
28.d		Encourager et soutenir l'application de la résolution 1325 et les résolutions de suivi par les organisations internationales et régionales.	Interventions faites.	Affaires Étrangères Développement Défense
28.e		Plaider au sein de l'UE pour un renforcement des efforts en vue de la mise en œuvre de la résolution 1325, y inclus dans la Politique commune de sécurité et de défense, et aider l'EEAS dans cette tâche.	Interventions faites.	Affaires Étrangères

28.f		Continuer à demander l'application des résolutions 1325, 1820, 1960, 1888 et 1889 dans le cadre de toutes les missions de maintien de la paix et toutes les missions de gestion civile de crise, tant lors de la préparation que lors de l'exécution.	Interventions faites.	Affaires Étrangères Défense
29.a	Stimuler l'application de la résolution 1325 au niveau des pays partenaires.	Plaider via la diplomatie et la coopération au développement pour l'application de la résolution 1325 dans les pays en situation de fragilité.	Interventions faites.	Affaires Étrangères Développement
29.b		Stimuler les pays partenaires à élaborer un PAN 1325 et soutenir ces pays dans l'implémentation effective de ce PAN.	Pays qui reçoivent un soutien concernant des plans d'action nationaux ou d'autres politiques nationales et instruments utilisés.	Affaires Étrangères Développement
30.	Soutenir des instances qui promeuvent l'application de la résolution 1325.	Soutenir les travaux sur le 1325 du 'NATO Office on Gender Perspectives'.	Interventions faites.	Affaires Étrangères Défense
31.	Renforcer l'application de la résolution 1325 sur le terrain.	Soutenir les actions verticales et/ou spécifiques axées sur la résolution 1325, en attirant particulièrement l'attention sur les groupes de femmes vulnérables.	Projets ou programmes qui contribuent à l'égalité de genre dans les pays en situation de fragilité.	Développement
32.	Renforcer l'application de la résolution 1325 par les demandes des bailleurs de fonds.	Attirer l'attention à la mise en œuvre de la résolution 1325 lors de la coordination des bailleurs de fonds dans les pays partenaires et demander un renforcement de la coordination de la mise en œuvre de la résolution 1325 à côté de la coordination genre existante.	Interventions faites.	Développement

OBJECTIF 6. Suivi, rapportage et monitoring

Ce Plan d'action national, qui couvrira la période 2013-2016, englobe de nombreuses lignes d'action qui doivent contribuer à améliorer la situation des femmes dans les zones de (pré-/post-)conflit. Assurer l'exécution d'un plan aussi ambitieux tout au long d'une telle période nécessite un suivi. L'objectif 6 décrit la forme que prendra ce suivi.

Conformément au principe de la transparence de l'administration, le pouvoir exécutif a également la responsabilité d'informer la population (représentée en premier lieu par le Parlement et la société civile) sur les actions prévues et menées. Le rapportage au Parlement répond explicitement à l'exigence visée au point 2 de la résolution 5-665/5 de la Commission des Relations extérieures et de la Défense nationale du Sénat, qui prévoit que le Parlement doit être tenu informé des progrès accomplis.

D'autre part, une concertation avec les acteurs externes, y inclus la société civile et les organisations locales de femmes, doit avoir lieu régulièrement afin de mieux cerner leurs besoins et leurs priorités et de trouver une plus grande adhésion à, notamment, des initiatives de paix proposées par des femmes. Cette concertation pourra se traduire par d'éventuels ajustements ou de nouvelles interprétations de certaines lignes d'actions et s'inscrit dans la poursuite permanente de la qualité et de l'efficacité à laquelle les autorités s'engagent.

À des fins de rapportage et de monitoring, un ou plusieurs instruments de suivi ont été associés à chacune des lignes d'actions mentionnées dans ce plan. À cet égard, les indicateurs de l'ONU et de l'UE concernant la résolution 1325 ont été pris en compte. Ceux qui ont trait aux actions des États membres de l'ONU et de l'UE ont été ajoutés aux instruments de suivi dans les matrices. La liste des indicateurs de l'UE est jointe en annexe 4.

L'annexe 3 présente un état des lieux pour l'année 2012, établi sur base des lignes d'action et des instruments de suivi présentés ci-dessus. Le rapportage annuel auprès du Parlement suivra la même structure. Cet état des lieux peut par conséquent servir de mesure de départ et permettra dès lors de suivre l'évolution de la mise en œuvre du PAN grâce aux rapports annuels. À partir de 2015, ces rapports seront présentés au Parlement en début d'année et ils traiteront des actions menées au cours de l'année précédente.

N°	BUT	LIGNES D'ACTION	INSTRUMENTS DE SUIVI	DEPARTEMENTS
33.	Informier le parlement.	Faire un rapport annuel à partir de 2015 concernant le progrès réalisé pour chaque ligne d'action et instrument de suivi.	Rapports transmis au parlement.	Égalité (coordination) Affaires Étrangères Développement Défense Intérieur Justice
34.	Informier et impliquer la société civile.	Assurer l'échange d'informations, la mise en réseau de l'expertise genre disponible en Belgique et la concertation avec la société civile, en tout cas au milieu et à la fin de la période couverte par le PAN.	Organisation de deux événements de rapportage et concertation.	Affaires Étrangères (coordination) Développement Défense Intérieur Justice Égalité
35.	Impliquer la société civile des pays partenaires.	Assurer l'échange d'informations et inviter la société civile à contribuer au suivi en rapportant les éléments communiqués par les organisations locales qui font partie de leur réseau, en particulier les organisations locales dans les pays partenaires de la coopération belge au développement.	Invitations et résultats.	Développement
36.	Informier l'UE.	Répondre aux demandes d'input sur le suivi des indicateurs de l'UE concernant la résolution 1325.	Informations fournies.	Affaires Étrangères
37.	Informier l'ONU.	Répondre aux demandes d'input du Secrétariat de l'ONU concernant le suivi de la résolution 1325.	Informations fournies.	Affaires Étrangères

Annexes

Annexe 1: Abréviations

Annexe 2: Résolution 1325, le premier PAN (2009-2012) et l'état de la situation du 12 décembre 2011

Annexe 3: Etat des lieux de fin 2012

Annexe 4: Liste d'indicateurs de l'UE concernant la résolution 1325

Annexe 1: Abréviations

BELUFIL: le détachement belgo-luxembourgeois au Liban/ Belgisch-Luxemburgs detachement in Libanon
BTC: Coopération Technique Belge/ Belgian Technical Cooperation/ Belgische Technische Coöperatie
PBC: Commission de consolidation de la paix/ Peacebuilding Commission/ Commissie Vredesopbouw
CEDAW: Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes/ Convention on the elimination of all forms of discrimination against women/ Verdrag inzake de uitbanning van alle vormen van discriminatie tegen vrouwen
CGRA: Commissariat-Général aux Réfugiés et aux Apatrides/ CGVS: Commissariaat-Generaal voor de Vluchtelingen en de Staatlozen
CIMIC: Civil Military Co-operation
COL: Collège des Procureurs-Généraux, aussi utilisé pour les circulaires du Collège
CSO: Civil Society Organization
CSW: Commission de la Condition de la Femme/ Commission on the Status of Women/ Commissie voor de Status van de Vrouw
DAC: Development assistance committee
DDR: Désarmement, Démobilisation et Réintégration/ Disarmament, Demobilization and Reintegration/ Ontwapening, Demobilisatie en Reïntegratie
DGD: Direction-Générale Coopération au développement et Aide humanitaire/ Directie-Generaal Ontwikkelingssamenwerking en Humanitaire Hulp
EC: Commission européenne/ Europese Commissie
EEAS : Service européen pour l'action extérieure/ European External Action Service/ Europese Dienst voor extern optreden
EUBG : EU Battle Group
FAO: Food and Agriculture Organisation
Fedasil: Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile/ Federaal agentschap voor de opvang van asielzoekers
IASC: Inter-Agency Standing Committee
IEFH : Institut pour l'égalité des femmes et des hommes/ IGVM: Instituut voor de gelijkheid van vrouwen en mannen
IOGp: Information Operations Group
ISAF: International Security Assistance Force (Mission de l'OTAN en Afghanistan)
JALLC: Joint Allied Lessons Learned Centre
JPO: Junior Professional Officer (Jeunes Experts Associés (JEA) auprès des NU payés par les Etats Membres)
M.B. : Moniteur Belge/ B.S.: Belgisch Staatsblad
OCDE/OESO: Organisation de coopération et de développement économiques/ Organisatie voor Economische Samenwerking en Ontwikkeling
OE : Office des Étrangers/ DVZ: Dienst Vreemdelingenzaken
OHCHR: Office of the High Commissioner for Human Rights/ Bureau van de Hoge Commissaris voor de Mensenrechten/ Haut-Commissariat aux droits de l'homme
ONG: Organisation non gouvernementale/ NGO: Niet-gouvernementele organisatie
ONU: Organisation des Nations Unies/ VN: Verenigde Naties
OSCE/ OVSE: l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe/ Organisatie voor Veiligheid en Samenwerking in Europa
OTAN: / NAVO : Organisation du traité de l'Atlantique Nord/ Noord-Atlantische Verdragsorganisatie

PAN: Plan d'action national/ NAP: Nationaal Actieplan
PIC: Programme Indicatif de Coopération/ ISP: Indicatief Samenwerkingsprogramma
PMI.: Programme de micro-interventions
POLFED : Police Fédérale/ FEDPOL: Federale Politie
PESC: Politique étrangère et de sécurité commune/ GVDB: Gemeenschappelijk buitenlands en veiligheidsbeleid
PSDC : Politique de sécurité et de défense commune/ EVDB: Europees veiligheids- en defensiebeleid
PsyOps : Opérations psychologiques
REFED: Réseaux Femmes et Développement
RDC/DRC : République Démocratique du Congo/ Democratische Republiek Congo
SPF : Service Public Fédéral/ FOD: Federale Overheidsdienst
STAREC : Stabilization and Reconstruction Plan in Eastern DRC
SSR: Réforme du secteur de la sécurité/ Security Sector Reform
SVEU: Speciale vertegenwoordiger van de Europese Unie/ RSUE: Représentant spécial de l'Union européenne
UE: l'Union européenne/ EU: Europese Unie
UNAIDS: Joint United Nations Programme on HIV/AIDS
UNDP: United Nations Development Programme/Programme des Nations unies pour le développement
UNFPA: Fonds des Nations unies pour la population/ United Nations Population Fund/ Bevolkingsfonds van de Verenigde Naties
UNHCR: Office of the United Nations High Commissioner for Refugees/ Bureau van de Hoge Commissaris voor de Vluchtelingen)
UNICEF: United Nations Children's Fund/ Fonds des Nations Unies pour l'Enfance/ VN Kinderrechtenfonds
UNSCR: United Nations Security Council Resolution
UNV: United Nations Volunteers (Volontaires des NU)
UN Women: United Nations Entity for Gender Equality and the Empowerment of Women
UPR: Examen Périodique Universel/ Universal Periodic Review/ Universeel Periodiek Onderzoek
WPS: Women, Peace & Security

Annexe 2: La résolution 1325, le premier PAN (2009-2012) et l'état de la situation du 12 décembre 2011

Vous trouverez la résolution 1325, le premier PAN et l'état de la situation en date du 12 décembre 2011, ainsi que des informations supplémentaires sur la thématique, dans la partie intitulée « Femmes dans les conflits armés » du site web du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement : <http://diplomatie.belgium.be>.
Politique > Thèmes politiques > Droits de l'homme > Questions spécifiques > Genre et droits des femmes > Femmes dans les conflits armés.

Résolution 1325:

http://diplomatie.belgium.be/fr/binaries/resolutie%201325%20VN%20Veiligheidsraad_fr_tcm313-70418.pdf

Femmes, Paix et Sécurité – Plan d'action national belge pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU (2009-2012):

http://diplomatie.belgium.be/fr/binaries/plan_action_belge_1325_tcm313-66266.pdf

Plan d'action national belge « Femmes, Paix et Sécurité » - État de la situation – Décembre 2011:

http://diplomatie.belgium.be/fr/binaries/Actieplan_vrouwen_vrede_veiligheid_FR_tcm313-161402.pdf

Annexe 3: Etat de la situation fin 2012

Cette annexe renferme un état de la situation fin 2012. Afin de permettre le suivi de l'exécution du deuxième PAN, le présent document en conserve la structure et reprend les lignes d'action et les instruments de suivi contenus dans ce PAN. Cette structure et certaines lignes d'action sont nouvelles et, pour quelques instruments de suivi, il n'existait pas encore de monitoring en 2012. Par conséquent, il n'a pas été possible de fournir des informations pour certains éléments.

OBJECTIF 1. Cadre normatif international			
N°	LIGNES D'ACTION	INSTRUMENTS DE SUIVI	DEPARTEMENTS
1.a	Appliquer en Belgique les conventions internationales qui assurent les droits des femmes.	<p>Rapportage périodique sous CEDAW. La Belgique a soumis son septième rapport relatif à l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) au Comité CEDAW en octobre 2012.</p> <p>Réponses aux questionnaires pertinents des Nations Unies. L'ONU n'a pas transmis des questionnaires pertinents en 2012.</p>	Affaires Étrangères Développement Défense Intérieur Justice Égalité
1.b	Continuer à intervenir activement dans le cadre de l'Assemblée générale de l'ONU, de la CCF et du Conseil des droits de l'homme pour mettre en avant les droits des femmes, en particulier dans les pays en (post-)conflit.	<p>Actions CSW. La 56ème session de la CSW s'est concentrée sur le thème prioritaire: l'autonomisation des femmes rurales et leur rôle dans l'éradication de la pauvreté et de la faim. Dans le cadre de sa politique de coopération au développement, la Belgique a rappelé à cette occasion qu'elle soutenait l'empowerment individuel et collectif des femmes dans le secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire. Par ailleurs, la Belgique a rappelé qu'elle veillait systématiquement à ce que la dimension genre soit prise en compte dans les principaux engagements internationaux relatifs à la sécurité alimentaire et au développement rural. Enfin, la Belgique a également été très attentive à défendre une approche volontariste et globale visant à éliminer toutes les formes de violences envers les femmes et les filles.</p> <p>Actions Conseil des droits de l'homme Au sein du Conseil des droits de l'homme dont la Belgique a été membre jusqu'à la fin 2012, notre pays a soutenu plusieurs résolutions portant sur les droits des femmes. La Belgique a également participé aux débats interactifs avec des rapporteurs spéciaux pertinents.</p>	Affaires Étrangères Égalité Affaires Étrangères

1.c	Appeler systématiquement tous les pays à souscrire et respecter les conventions qui assurent les droits des femmes et à suspendre leurs réserves.	<p>Interventions faites. Au cours de l'UPR, la Belgique a formulé des recommandations concernant les droits des femmes lors de l'UPR de l'Argentine, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Colombie, Corée du Sud, Finlande, France, Gabon, Indonésie, Mali, Maroc, Pakistan, Pérou et Tunisie.</p> <p>Appel dans politiques et conventions conclues. Cet appel a été fait lors des Dialogues Politiques dans le cadre des PIC conclus avec le Mozambique et le Bénin en 2012.</p>	Affaires Étrangères Développement
2.a	Intégrer le respect de la santé et des droits sexuels et reproductifs aux programmes d'aide humanitaire et programmes pour la reconstruction.	<p>Intégration de cette composante à la politique et aux procédures. Dans le cadre de l'aide humanitaire, la Belgique soutient les lignes directrices du CPIA et les normes du Projet Sphère, qui, pour tout type d'actions, traitent des aspects liés à l'égalité des genres. Les partenaires humanitaires de l'ONU disposent de leur propre stratégie en la matière et il en va de même pour la plupart des ONG partenaires. Les évaluations entreprises reposent sur ces normes. La santé et les droits sexuels et reproductifs en font partie.</p>	Développement
2.b	Appeler tous les pays à garantir le respect des droits sexuels et reproductifs des femmes et défendre ces droits au niveau international.	<p>Interventions faites et expertise donnée. Aucune information disponible pour 2012.</p> <p>Interventions faites et expertise donnée. Voir l'état de la situation sous instrument de suivi 1.c.</p>	Affaires Étrangères Développement
2.c	Plaider pour la mention des droits sexuels et reproductifs dans les documents internationaux pertinents.	<p>Interventions faites. Aucune information disponible pour 2012.</p> <p>Interventions faites. La Coopération au Développement a notamment veillé, dans le cadre de la préparation de la contribution belge pour le cadre de développement Post 2015, à ce qu'il soit explicitement fait mention des droits sexuels et reproductifs.</p> <p>Interventions faites. Dans le cadre de la 56ème session de la CSW, l'IEFH a fermement défendu la position belge visant à renforcer les droits à la santé sexuelle et reproductive ainsi que le développement d'informations et de services de santé accessibles .</p>	Affaires Étrangères Développement Égalité
3.a	Soutenir financièrement le fonds de la Cour Pénale Internationale en faveur des victimes.	<p>Soutien financier. Le SPF Justice contribue annuellement au Fonds de la Cour Pénale Internationale au profit des victimes, et ce depuis sa création.</p>	Justice
3.b	Soutenir des initiatives qui facilitent l'accès à la justice des femmes et des filles afin de garantir la protection de leurs droits (terres/successions/discrimination etc.).	<p>Initiatives soutenues. Aucune information disponible pour 2012.</p> <p>Initiatives soutenues. En RDC, la Belgique prévoit un financement à hauteur de 2 millions EUR pour le programme UHAKI SAFI à l'est du pays. L'objectif est de briser le cycle de l'impunité et les questions liées à l'égalité des genres en constituent un aspect essentiel.</p>	Affaires Étrangères Développement

		Initiatives soutenues. Aucune information disponible pour 2012.	Justice Défense Intérieur
3.c	Appeler tous les pays à ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.	Interventions faites. Aucune information disponible pour 2012.	Affaires Étrangères
3.d	Appeler tous les pays à appliquer la définition la plus large de violence sexuelle, comme déterminée par la Cour Pénale Internationale.	Interventions faites. Aucune information disponible pour 2012.	Affaires Étrangères
4.a	Accorder la priorité et du soutien financier à l'égalité hommes-femmes et l'empowerment des femmes, en particulier dans les pays en situation de fragilité.	Interventions faites. En Afghanistan, la Belgique finance les organisations 'Women for Afghan women' concernant 'Children's support center' pour un montant de 319.763,00 EUR (2011-2013) et 'Afghanistan Europe' sur l'Alphabétisation de femmes et soutien scolaire dans les zones rurales de la province de Herat pour un montant de 217.816,00 EUR. L'objectif de ce projet est de soutenir l'inclusion des femmes dans la société civile et les processus décisionnels au travers de l'apprentissage de la concertation et l'accès des enfants à un enseignement préparant les générations futures à participer à la destinée de leur pays avec pour cible la population rurale et semi-rurale issue des milieux sociaux les plus défavorisés et économiquement les plus démunis de la province de Herat. Aspect dans chaque nouveau Programme Indicatif de Coopération et dans tous les projets et programmes des secteurs prioritaires des pays en situation de fragilité. Au Burundi, dans la province de Ruyigi, Handicap International vise à améliorer la qualité de vie des femmes atteintes de fistules. Des soins médicaux leur sont apportés et, par des activités génératrices de revenus, leur intégration familiale et sociale est soutenue. Il s'agit d'un projet d'une durée de 24 mois (2010-2012) pour un montant de 133.264,86 EUR. Au Burundi, la Belgique soutient le programme national UN Women 2011-2014 (5 millions USD) qui soutient entre autres les droits des femmes, l'autonomisation économique et la budgétisation sensible au genre. Au Mali, la Belgique finance le programme UN Women 'Genre et développement local dans le contexte de la sécurité alimentaire dans les Régions de Kayes et Koulikoro', programme de 5 ans (2012-2016) pour un montant de 400.000 EUR dont 100.000 EUR ont été versés en 2012.	Affaires Étrangères Développement
4.b.	Approche de toutes les interventions sur le terrain dans un cadre stratégique et cohérent de nature à renforcer la position et l'empowerment des femmes.	Cadre élaboré et appliqué. Dans tous les pays partenaires, la Belgique participe à la coordination entre donateurs concernant le genre. Cette coordination a lieu sous la direction, soit de l'UE, soit d'une institution onusienne ou alors du pays partenaire en question.	Développement

4.c	Offrir expertise et participer à l'échange de bonnes pratiques.	<p>Soutien fourni. L'IEFH a participé à un échange de bonnes pratiques concernant le <i>gender budgeting</i> lors de la 'Conférence Internationale de haut niveau, sur la Budgétisation Sensible au Genre' qui s'est tenue à Marrakech, les 9 et 10 novembre 2012.</p> <p>Dans le cadre de la Présidence chypriote de l'UE, l'IEFH est intervenu dans un des panels sur le thème d'une approche coordonnée et multi-disciplinaire de la lutte contre les violences à l'égard des femmes et a contribué à un document de la présidence chypriote intitulé '<i>Best law enforcement practices on the issue of overcoming the 'reluctance ' of victims of domestic violence'</i>'.</p> <p>Soutien fourni. En 2012, la Belgique a apporté son soutien à quatre JEA (jeunes experts associés (JPO), c'est-à-dire de jeunes collaborateurs à l'ONU qui sont payés par la Coopération belge au Développement) dont les fonctions touchaient aux questions de genre: poste lié au '<i>Agronomist Knowledge Management and Gender Programme</i>' pour la FAO au Niger, fonction de '<i>Programme Officer HIV/AIDS prevention</i>' liée aux gestions de genre, droits de l'homme et prévention pour l'ONUSIDA au Sénégal, poste de '<i>Gender and Human Rights Officer</i>' pour le FNUAP au Rwanda, fonction de '<i>Programme Analyst</i>', en soutien aux programmes '<i>Gender Responsive Budget</i>' et '<i>Gender Equitable Local Development Governance</i>' pour l'UN Women au Mozambique.</p>	Égalité Développement
4.d	Soutenir UN Women et son rôle de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes et l'empowerment des femmes.	<p>Projets ou programmes qui contribuent à l'égalité de genre dans les pays en situation de fragilité. En Egypte, un soutien est offert à UN Women pour le programme triennal '<i>Political empowerment of women in Egypt</i>' pour un montant de 600.000,00 EUR (2012-2014).</p> <p>Interventions faites. Aucune information disponible pour 2012.</p> <p>Projets ou programmes qui contribuent à l'égalité de genre dans les pays en situation de fragilité. La Belgique contribue au financement des ressources générales ('<i>core</i>') de l'organisation. En 2011, cette contribution s'est élevée à 1.400.000 EUR. En 2012, il n'a exceptionnellement pas été possible d'attribuer de contribution aux ressources générales d'UN Women suite aux restrictions budgétaires et à la décision du Conseil des Ministres du 26 octobre de limiter les dépenses aux dépenses dites 'incompressibles'.</p> <p>Plusieurs projets de UN Women ont bénéficié d'un financement de la Belgique (voir 4.a).</p> <p>En 2012, un poste de JPO pour un montant de 50.842 EUR a été financé au siège de UN Women (voir 4.c).</p> <p>Interventions faites. Aucune information disponible pour 2012.</p>	Affaires Étrangères Développement

4.e	Soutien au Plan d'action pour la promotion de l'égalité hommes-femmes du Représentant Spécial de l'OSCE pour les questions d'égalité des sexes.	<p>Interventions faites. La Belgique soutient le Plan d'Action pour la promotion de l'égalité de genre (2004) de OSCE. Notamment via son Forum pour la Coopération en matière de sécurité, l'OSCE s'efforce d'encourager la mise en œuvre de la résolution 1325 des NU.</p>	Affaires Étrangères
4.f	Agir dans le cadre de plaidoyers politiques et de déclarations internationales.	<p>Interventions faites. Dans un souci de préparer les meilleures conditions pour une transition politique et sécuritaire, l'Ambassadeur belge a organisé un débat sur l'avenir des droits de la femme en Afghanistan. Furent conviés au débat du 18 octobre 2012, des représentants politiques afghans, de la société civile et des représentants de la communauté internationale.</p> <p>Programmes Indicatifs de Coopération. Voir 1.c.</p> <p>Interventions faites. La Belgique finance des ONGs qui se consacrent au plaidoyer (dont '<i>Le Monde selon les Femmes</i>').</p>	Affaires Étrangères Développement

OBJECTIF 2. Intégration de la dimension genre par la Belgique dans le cadre de la résolution 1325

N°	LIGNES D'ACTION	INSTRUMENTS DE SUIVI	DEPARTEMENTS
5.a	Informier le personnel sur le <i>gender mainstreaming</i> .	<p>Moyens d'information utilisés. Aucune information disponible pour 2012.</p> <p>Moyens d'information utilisés. La DGD a informé en 2012 tous ces gestionnaires de dossier du fait que le <i>gender marker I</i> de l'OCDE doit être visé de façon générale: ce marqueur permet de suivre les projets et programmes qui ont l'intégration du genre comme objectif significatif.</p> <p>Moyens d'information utilisés. Un site intranet sur le <i>gender mainstreaming</i> existe dans le cadre plus global de la diversité.</p> <p>Moyens d'information utilisés. Aucune information disponible pour 2012.</p>	Affaires Étrangères Développement Défense Intérieur
5.b	Développer, implémenter et mettre à jour une stratégie ou plan d'action concernant l'intégration de la dimension de genre.	<p>Stratégie adoptée et mise en œuvre. La Belgique implémente sa stratégie genre datant de 2002. Elle applique aussi le Plan d'Action Genre de l'UE.</p> <p>Stratégie adoptée et mise en œuvre. Une directive intitulée 'plan d'action Défense' a été établie et approuvée par le Chef de la Défense. Cette directive reprend les points prioritaires et désigne le département d'Etat-Major de la Défense chargé du suivi de chaque ligne politique ou action. Les départements impliqués sont la Direction Générale Human Resources, la Direction Générale Formation, le Département d'Etat-Major Stratégie et enfin le Département d'Etat-Major Opérations et Entraînement pour la partie du plan d'action relative aux opérations.</p>	Développement Défense
5.c	Soutenir les départements dans la mise en œuvre de la loi <i>gender mainstreaming</i> .	<p>Soutien fourni. En 2012, l'IEFH a eu de nombreuses réunions bilatérales avec les cellules stratégiques et les administrations dans le cadre de l'application de la loi '<i>gender mainstreaming</i>' et a organisé deux réunions du Groupe Interdépartemental de Coordination. L'IEFH a soutenu l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan fédéral <i>gender mainstreaming</i> (adopté en juillet 2012). En septembre-octobre 2012, une formation en <i>gender mainstreaming</i> a été organisée par l'IEFH pour les membres du Groupe Interdépartemental de Coordination prévu dans la loi <i>gender mainstreaming</i>. L'IEFH a également soutenu la mise en place et participé aux réunions d'un groupe de travail pour la réalisation d'une COMMCollection '<i>Intégration de la dimension de genre au sein de la communication publique fédérale</i>', avec entre autres la Défense comme partenaire.</p>	Égalité
5.d	Faire au niveau local dans les pays partenaires une coordination concernant le genre.	Rapport des États Membres sur le Plan d'Action Genre de l'Union Européenne.	Développement

		<p>La Belgique et d'autres États membres de l'UE coordonnent leur action en matière de genre dans le cadre du Plan d'action genre de l'UE. Celui-ci prévoit une coordination locale dans les pays partenaires en vue de mener un dialogue politique. Les organisations internationales partenaires peuvent également y participer.</p> <p>Cette concertation permet de saisir, au moment propice, les opportunités qui se présentent afin de conforter les femmes dans leur rôle d'actrices de la paix et de la sécurité.</p>	
5.e	Intégrer des aspects de genre dans les rapports des postes extérieurs sur la situation locale.	<p>Actions entreprises Aucune information disponible pour 2012.</p>	Affaires Étrangères
5.f	Stimuler l'attention pour la dimension genre dans la détermination de la position belge dans les dossiers multilatéraux et bilatéraux.	<p>Positions dans lesquelles la dimension genre est reprise. Aucune information disponible pour 2012.</p> <p>Positions dans lesquelles la dimension genre est reprise. La Coopération au Développement contribue aux positions formulées dans le cadre de la CSW. La Coopération au Développement milite non seulement en faveur de l'intégration transversale du genre mais aussi pour que le genre en tant qu'objectif spécifique soit repris dans les autres objectifs lors des débats sur l'après-2015.</p>	Affaires Étrangères Développement
6.a	Intégrer la dimension de genre de manière substantielle dans les formations de base.	<p>Formations de base intégrant la dimension de genre. Aucune information disponible pour 2012.</p> <p>Formations de base intégrant la dimension de genre. Dans le cadre du plan fédéral <i>gender mainstreaming</i>, la Police fédérale s'efforce d'intégrer la dimension genre dans la formation de base des inspecteurs et de sensibiliser les formateurs et les enseignants à ce sujet.</p>	Affaires Étrangères Développement Défense Intérieur-Fedpol
6.b	Intégrer la dimension de genre dans les formations continuées.	<p>Formations continuées intégrant la dimension de genre. Au niveau des unités, la sensibilisation à la dimension de genre sera garantie par le biais de la formation continuée. Voir aussi 6.c</p> <p>Formations continuées intégrant la dimension de genre. Dans le cadre du plan fédéral <i>gender mainstreaming</i>, la Police fédérale œuvre à la mise sur pied d'une formation continuée consacrée au '<i>gender mainstreaming</i>', à l'élaboration d'une formation '<i>intégration de la diversité dans chaque formation de la police</i>' et à l'intégration de la dimension genre dans les dossiers d'agrément des nouvelles formations continuées.</p> <p>Formations continuées intégrant la dimension de genre. Lors des journées de contact DGD, une séance spéciale a été dédiée au genre afin d'informer les agents en poste et les agents de l'administration centrale des perspectives et politiques actuelles.</p>	Défense Intérieur-Fedpol Développement

6.c	Intégrer la dimension de genre dans les formations pour le personnel partant en mission de paix et mission civile de gestion de crise.	<p>Formations intégrant la dimension de genre. Chaque formation générique de base (la formation de base par excellence pour tous les candidats à une mission en détachement) propose, entre autres, des modules portant sur des thématiques telles que '<i>gender mainstreaming and gender based violence</i>' et '<i>women in armed conflict</i>'.</p> <p>Formations intégrant la dimension de genre. Au niveau des unités, la sensibilisation à la dimension de genre sera garantie par le biais de la formation continuée.</p> <p>Lors de la préparation des missions de paix et lors des '<i>pre-deployment training</i>', les questions de genre sont abordées. Ainsi, un module de <i>gender mainstreaming</i> est prévu dans l'entraînement annuel du personnel du département opération et entraînement qui livre la majorité du personnel envoyé en opération. De plus, préalablement au déploiement en opération, la journée intitulée '<i>cultural awareness day</i>' reprend un briefing sur le thème du genre lié à l'opération dans laquelle le personnel concerné sera engagé. Il est également tenu compte des feedbacks des opérations qui ont été menées et en cours pour adapter le contenu de ce briefing. Un briefing sur la traite des êtres humains est également prévu et donné par la Police Fédérale. Ces modules de « pre-deployment training » seront évalués par les spécialistes gender de l'IOP.</p> <p>Ces actions ont été prises pour les missions ISAF et BELUFIL et seront prévues pour tous les futurs déploiements.</p>	Affaires Étrangères Intérieur-Fedpol Défense
6.d	Développement de matériel pédagogique pour la sensibilisation aux questions de genre.	<p>Matériel développé. Aucune information disponible pour 2012.</p>	Défense

7.a	Prévoir et former des experts de genre au sein des départements.	<p>Experts prévus et formés. La décision d'établir une task force <i>gender mainstreaming</i> au sein du SPF Affaires Étrangères a été prise en 2012, afin de promouvoir l'approche horizontale de genre au sein de toutes les directions qui composent cette administration. En exécution de la loi <i>gender mainstreaming</i>, un coordinateur <i>gender mainstreaming</i> et une suppléante ont été désignés et formés.</p> <p>Experts prévus et formés. La Coopération au Développement dispose d'un service thématique qui a le genre dans ses attributions et a l'appui de la Commission Femmes et Développement (Commission d'avis instituée auprès du Ministre, actuellement en cours de réforme).</p> <p>Experts prévus et formés. En exécution de la loi <i>gender mainstreaming</i>, un coordinateur <i>gender mainstreaming</i> et un suppléant ont été désignés et formés.</p> <p>Experts prévus et formés. En exécution de la loi <i>gender mainstreaming</i>, une coordinatrice <i>gender mainstreaming</i> et une suppléante ont été désignées et formées.</p> <p>Une 'cellule genre' a été créée au CGRA en juillet 2005. Elle est composée d'une coordinatrice, d'une coordinatrice pour le 'suivi de l'intégrité des filles après reconnaissance du statut de réfugié', de 'personnes de référence pour le genre' au sein de chacune des sections géographiques du CGRA, de deux agents de référence au sein du service juridique et d'une personne de référence au sein du Centre de documentation et de recherche du CGRA.</p> <p>Experts prévus et formés. En exécution de la loi <i>gender mainstreaming</i>, une coordinatrice <i>gender mainstreaming</i> et une suppléante ont été désignées et formées.</p>	Affaires Étrangères Développement Développement Défense Intérieur et CGRA Justice
7.b	Prévoir et former des experts de genre pour les missions de paix.	<p>Experts prévus et formés. L'expertise en matière de genre et les compétences en la matière seront groupées essentiellement au sein de l'IOP qui, lors des opérations, est chargé des contacts avec la population locale.</p> <p>Des formations en matière de genre sont prévues pour certains spécialistes de cette unité (CIMIC, PsyOps). A cet effet certains membres du personnel sont envoyés au 'Gender Field Advisor Course' en Suède, formation qui vient d'être récemment accréditée par l'OTAN. Ces militaires forment le premier socle des mesures structurelles mises en place et donnent à leur tour des modules de formation et d'entraînement dans le domaine du genre.</p> <p>L'expertise 'conseiller genre' sera ajoutée à certaines fonctions d'état-major existantes. Ce personnel participe à la planification opérationnelle et au déploiement au niveau des quartiers-généraux de forces.</p> <p>Au niveau des unités en opération, la perspective genre sera prise en compte par des 'gender focal points' pour qui la compétence genre constitue un cumul. L'action est déjà prise au niveau de la Composante Terre.</p>	Défense

7.c	Gérer et appuyer l'expertise de genre dans la préparation, la mise en œuvre et le monitoring des opérations de la paix.	<p>Plan de formation. Aucune information disponible pour 2012.</p> <p>Base de données et experts mis à disposition. La Défense tient une base de données reprenant les experts genre qui pourront être associés à la préparation, l'implémentation, le monitoring et l'évaluation des opérations de paix. A terme, l'IIOGp doit devenir le centre d'excellence en matière de prise en compte du genre dans les opérations.</p> <p>Actions entreprises. En matière d'opérations, le département d'État-major Opération et Entraînement dispose d'un plan d'action spécifique. Ce plan d'action reprend par phase de l'opération et par domaine de compétence, les actions à prendre pour veiller à l'intégration de la dimension de genre dans les opérations. Ce plan est en pleine exécution. Ainsi, la thématique sera intégrée dans le processus de planification opérationnelle, les plans opérationnels et les processus d' <i>'Evaluation & Lessons Learned'</i>. Cette intégration garantit que l'aspect genre sera pris en compte lors de la préparation, l'exécution et les leçons tirées de chaque opération.</p> <p>L'IIOGp en combinaison avec l'adjonction de l'expertise de genre à certaines fonctions d'Etat-Major et des unités veilleront à la prise en compte du genre à tous les niveaux lors de la réalisation des opérations.</p>	Défense
8.a	Considérer la présence de la dimension genre dans les demandes de subside comme un élément important pour l'approbation de ces demandes.	<p>Subsides attribués à des projets qui tiennent explicitement compte de la dimension de genre. Le service <i>'Consolidation de la Paix et Prévention des conflits'</i> du SPF Affaires étrangères dispose d'une ligne budgétaire distincte pour financer des projets dans le domaine de la consolidation de la paix. Dans le guide pour l'introduction de propositions de projets, la question de la stratégie genre menée par l'organisation qui présente le projet est également posée. Une description de la stratégie genre (dont fait partie l'application de la résolution 1325) en deviendra une partie obligatoire.</p> <p>Subsides attribués à des projets qui tiennent explicitement compte de la dimension de genre. Le genre fait partie des critères d'évaluation des nouveaux programmes et projets présentés par tous les partenaires de la Coopération belge au développement.</p>	Affaires Étrangères Développement
8.b	Attirer l'attention sur l'égalité de genre au sein des conférences des donateurs.	<p>Interventions faites. Aucune information disponible pour 2012.</p>	Développement
9.	Plaider pour une intégration de la dimension de genre dans l'agenda et dans les rapports et les résolutions pertinents des organisations internationales.	<p>Interventions faites. Aucune information disponible pour 2012.</p>	Affaires Étrangères

10.a	Diffuser auprès des partenaires les bonnes pratiques et recommandations en matière d'intégration de la dimension genre dans les missions de maintien de la paix et plaider pour leur application dans les prochaines missions.	Diffusion des bonnes pratiques et plaidoyer en faveur de leur application. Au niveau des ' <i>lessons learned</i> ', la Belgique transmet les bonnes pratiques et les recommandations en la matière aux partenaires de l'UE et de l'OTAN et elle plaide pour leur mise en application lors des missions suivantes. A cet effet le genre, devrait être repris dans les bases de données du JALLC.	Défense
10.b	Collaborer avec les organisations internationales et leurs États membres dans le cadre du recueil d'informations pertinentes relatives à l'égalité des sexes et le soutien aux mécanismes de consultation et de coordination.	Base de données « genre ». Aucune information disponible pour 2012. Soutien fourni. Aucune information disponible pour 2012.	Défense
10.c	Accorder une attention supplémentaire à la dimension genre dans le cadre de la planification, la formation et l'élaboration de programmes RSS et DDR.	Projets ou programmes qui contribuent à l'égalité de genre dans les pays en situation de fragilité. Aucune information disponible pour 2012.	Défense
10.d	Surveiller l'intégration de la dimension genre dans les programmes de soutien au secteur de la sécurité.	Interventions faites. Aucune information disponible pour 2012. Interventions faites. La Coopération au Développement veille à l'intégration du Genre dans les programmes de tous ses partenaires, quel que soit le secteur.	Affaires Étrangères Développement
10.e	Plaider pour une intégration structurelle de la dimension de genre lors des préparations et des analyses du mandat et du budget des missions de paix et des missions de gestion civile de crise et pour le maintien des moyens nécessaires pour ce faire.	Interventions faites. Aucune information disponible pour 2012.	Affaires Étrangères.
10.f	Promouvoir au sein de la PBC l'intégration de la dimension de genre dans la préparation des nouvelles 'Integrated Peacebuilding Strategies' et dans les évaluations biennales des cadres stratégiques.	Interventions faites. Aucune information disponible pour 2012.	Affaires Étrangères
10.g	Dans le cadre des processus de désarmement et de réhabilitation, promouvoir une approche civile et plaider en faveur de l'expertise des organisations internationales ou des missions civiles internationales.	Interventions faites. Aucune information disponible pour 2012.	Affaires Étrangères
11.	Plaider pour l'intégration de la dimension de genre dans les documents sur l'état de droit et la justice transitionnelle et soutenir des mécanismes de justice transitionnelle qui ont un réel impact sur l'égalité de genre.	Interventions faites. Aucune information disponible pour 2012.	Affaires Étrangères Développement

12.	Exécuter et renforcer la procédure en matière d'intégration de la dimension genre dans les accords avec les organisations internationales d'aide humanitaire qui bénéficient d'un soutien financier.	Procédure suivie. Voir 2.a.	Développement
13.a	Prendre en considération les besoins spécifiques des femmes lors des demandes d'asile.	Nombre et pourcentage de demandeurs et de demandeuses d'asile qui ont reçu le statut de réfugié ou qui ont bénéficié de protection subsidiaire. Nombre total demandes d'asile en 2012: 28.285 (21.463 dossiers au CGRA), dont 18.400 hommes (65%) et 9.885 femmes (35%). Nombre total décisions prises par CGRA en 2012: 24.640, dont 8.960 décisions (soit 36%) concernent des femmes et 15.680 (soit 64%) concernent des hommes. Sur ces 8.960 décisions concernant des femmes 1.740 (19 % par rapport à ensemble de décisions sur les femmes) sont des reconnaissances de statut de réfugié et 250 (2,5 %) consistent en l'octroi de la protection subsidiaire. La protection internationale a été octroyée à 20,1% de femmes. Sur ces 15.680 décisions prises pour des hommes, 2.250 (14,3%) par rapport à l'ensemble des décisions sur les hommes) sont des reconnaissances de statut de réfugié et 1.315 (8 ,3%) consistent en l'octroi de la protection subsidiaire. La protection internationale a été octroyée à 19,37% d'hommes. Lignes directrices et échanges d'information. Le CGRA s'occupe plus particulièrement du traitement des demandes d'asile des ' <i>groupes vulnérables</i> ', dont font partie les persécutions liées au genre (persécutions liées à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre (homo-, bi-, transsexualité), crimes d'honneur, Mutilations génitales féminines, mariages forcés, violence intrafamiliale (autre que violences sexuelles), violence sexuelle/viol et Stérilisation forcée et avortements forcés). Ceci concerne la mise en place d'une cellule genre, le traitement et l'appréciation des demandes d'asile, l'audition, la formation du personnel, la mise en place de lignes directrices, des campagnes d'information, l'échange d'informations et de meilleures pratiques avec d'autres pays.	Intérieur-CGRA/OE
13.b	Prendre en considération les besoins spécifiques des femmes lors de l'accueil et le logement des réfugiés.	Équipement et bâtiments adaptés aux besoins des femmes. Aucune information disponible pour 2012.	Intérieur-Fedasil
13.c	Prendre en considération les besoins spécifiques des femmes en matière de réinstallation en Belgique.	Nombre de réfugiés vulnérables réinstallés en Belgique, ventilé par sexe. En 2012, la Belgique a préparé la réinstallation en 2013 de 100 réfugiés dans le cadre du Programme de réinstallation européen. Les réfugiés seront sélectionnés sur la base de priorités européennes, en l'occurrence : les réfugiés particulièrement vulnérables, les personnes originaires d'un pays relevant d'un Programme de protection régional, ou les personnes originaires de l'une des 6 zones géographiques prioritaires (selon l'analyse annuelle réalisée par le HCR en ce qui concerne les besoins mondiaux en matière de réinstallation	Intérieur-CGRA

		<p>(<i>'UNHCR Projected Global Resettlement Needs'</i>).</p> <p>Afin que la Belgique puisse opérer une sélection parmi ces priorités, les critères suivants ont été retenus : l'estimation du besoin de protection comme critère principal, la convergence la plus grande possible avec la politique étrangère et la politique de coopération au développement menées par la Belgique, les possibilités d'accueil en Belgique.</p> <p>Sur la base de ces critères, le CGRA a élaboré la proposition suivante : 40 réfugiés burundais de Tanzanie (PPR), 40 réfugiés congolais du Burundi (priorité géographique en 2013), 20 réfugiés vulnérables, sélectionnés plus précisément parmi les sous-catégories suivantes : les femmes et les enfants qui courent un danger ou les personnes qui ont survécu à la violence ou à la torture.</p> <p>Pour les deux premiers groupes, le CGRA va mener des missions de sélection avec des membres du personnel qui disposent de l'expertise nécessaire pour cette région, respectivement au printemps et en automne 2013.</p> <p>La Belgique accueillera dans le courant de l'année les 20 réfugiés vulnérables sur une base ad hoc et en concertation étroite avec le HCR. Entre-temps, le Service des relations internationales du CGRA a noué les contacts nécessaires avec le HCR pour la mise en œuvre concrète du programme en 2013.</p>	
--	--	--	--

OBJECTIF 3. Protection des femmes et des filles contre toutes les formes de violence, y compris les violences sexuelles

N°	LIGNES D'ACTION	INSTRUMENTS DE SUIVI	DEPARTEMENTS
14.a	<p>Accorder la priorité, au niveau politique et opérationnel, à la lutte contre toutes les formes de violence pendant et après les conflits armés, avec une attention particulière pour la violence sexuelle.</p>	<p>Interventions faites. Le 23 février 2012, le Ministre des Affaires Etrangères a mis en avant dans son discours devant le Conseil de Sécurité que la Belgique maintiendra une préoccupation sur la violence sexuelle dans des situations de troubles et d'instabilité et en particulier dans le contexte du '<i>Printemps arabe</i>' (Egypte, Libye et Syrie) et que la Belgique soutient toute initiative visant à adopter des systèmes d'alerte rapide susceptibles de détecter les risques d'actes imminents de violence sexuelle dans les régions touchées par le conflit.</p> <p>Interventions faites. L'objectif de la lutte contre les violences sexuelles aussi bien pendant et après qu'avant un conflit (étant donné que ce type de comportement est un '<i>early warning</i>' signe d'un conflit armé) émane de la politique de genre menée par la Coopération belge au développement.</p> <p>La question des violences sexuelles a été soulevée plusieurs fois au cours des visites de Ministres belges aux pays partenaires, particulièrement en RDC.</p> <p>Interventions faites. La Belgique a signé le 11 septembre 2012 la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et prépare sa ratification. La violence dans les conflits armés est couverte par la Convention.</p> <p>Interventions faites. Le plan d'action national de lutte contre la violence entre partenaires et certaines formes de violence intrafamiliale 2010-2014 est coordonné par l'IEFH. Il ne se limite pas au territoire de la Belgique. Il vise également une action internationale qui place l'égalité hommes-femmes au rang de priorité transversale dans le cadre de la Coopération au Développement. Plus spécifiquement, la lutte contre toutes les formes de violences envers les femmes (lutte contre les mariages forcés, les mutilations génitales féminines et autres pratiques néfastes ainsi que la lutte contre la violence sexuelle, utilisée comme arme de guerre) est reprise comme thématique principale dans certaines actions.</p> <p>Soutien et adoption de résolutions. En mai 2012, la ministre de l'Egalité des chances a signé l'Appel pour une Résolution de l'Assemblée générale des NU pour l'interdiction mondiale des mutilations génitales féminines. L'Assemblée générale des NU a adopté le 20 décembre 2012 la résolution 67/146 sur l'intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines.</p> <p>Lors du deuxième semestre de 2012, la Chypre a assuré la Présidence de l'UE.</p>	<p>Affaires Étrangères</p> <p>Développement</p> <p>Affaires Étrangères Égalité</p> <p>Développement Égalité</p> <p>Égalité</p>

		<p>L'IEFH a participé activement aux activités et conférences de cette Présidence et a contribué au processus de négociation des conclusions agréées dans le cadre du suivi de la Plate-forme d'action de Pékin sur les indicateurs en matière de lutte contre les violences envers les femmes et mise en place de services d'aide aux victimes de violences domestiques. L'IEFH a soutenu l'adoption d'une position forte qui insiste, entre autres, sur le fait que la violence faite aux femmes est une atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales et que ni coutume, tradition, culture, religion, ni le soi-disant honneur peuvent être invoqués comme justification.</p> <p>Interventions faites. Aucune information disponible pour 2012.</p>	Défense Intérieur Justice
14.b	Soutenir, en Belgique et dans les pays partenaires, les actions de sensibilisation au problème de la violence sexuelle avant, pendant et après les conflits armés.	<p>Interventions faites. Dans les pays partenaires affectés par des conflits armés, la Belgique soutient les OSC locales qui œuvrent à la prise en compte du genre. Voir aussi 3.b et 25.c.</p>	Développement
14.c	Prévoir la présence d'expert-justice comme formateur en matière de violence envers les femmes.	<p>Communication interne envers les experts potentiels. Aucune information disponible pour 2012. Expert prévu. Depuis 2011, une experte est présente en RDC.</p>	Justice
15.	Lors de la préparation des missions de maintien de la paix et de l'instruction préalable au déploiement donnée en Belgique, demander d'accorder une attention particulière à la violence à l'égard des femmes et des enfants et insister sur la nécessité de leur offrir une protection contre cette violence.	<p>Actions concrètes prises. Lors de la préparation des missions de paix et lors des 'pre-deployment training', les questions de violences commises à l'encontre des femmes et des enfants sont abordées.</p>	Défense
16.a	Poursuivre les coupables de violences sexuelles au sein de la Défense.	<p>Ratio du nombre de plaintes par rapport au nombre de poursuites et ratio du nombre de poursuites par rapport au nombre de condamnations. Aucune information disponible pour 2012. Pour ce qui est de la conduite des militaires en opération, ces derniers doivent respecter leurs obligations imposées par la loi de discipline. Tout non-respect donne lieu à des sanctions disciplinaires ou à la prise de mesures statutaires pouvant aller jusqu'à la perte de qualité de militaire. Toute infraction constatée sur le terrain doit être rapportée à la hiérarchie et le cas échéant les instances judiciaires (parquet fédéral) en sont informées.</p>	Défense
16.b	Etablir le code de conduite belge et y souligner cette tolérance « 0 ».	<p>Code belge établi. Un code de conduite basé sur les valeurs que le Chef de la Défense vient d'approuver est en développement.</p>	Défense
16.c	Appliquer le code de conduite de l'ONU et de l'OTAN dans les rangs de l'armée belge et	<p>Application et promotion. Aucune information disponible pour 2012.</p>	Défense

	promouvoir celui-ci au niveau international.		
17.a	Soutenir les programmes et projets axés sur le rétablissement de l'État de droit afin de lutter contre l'impunité des actes de violence à l'égard des femmes.	Interventions faites. Au Burundi, la Belgique apporte sa contribution à la stratégie nationale de lutte contre les violences sexuelles et celles basées sur le genre via la coopération déléguée.	Développement
17.b	Soutenir les initiatives qui contribuent à l'élaboration et à l'application, dans les pays tiers, d'une législation nationale punissant la violence sexuelle et qui encouragent les femmes et les filles à porter plainte lorsqu'elles sont victimes de violence sexuelle.	Interventions faites. Aucune information disponible pour 2012. Interventions faites. Voir 17.a. Interventions faites. Aucune information disponible pour 2012.	Affaires Étrangères Développement Justice
17.c	Maintenir l'appui au mandat du Rapporteur spécial des Nations unies sur la violence à l'encontre des femmes.	Interventions faites. Le Ministre des Affaires Étrangères est intervenu le 23 février 2012 au débat du Conseil de Sécurité sur ' <i>Femmes, Paix et Sécurité</i> ' pour défendre le mandat de la Représentante Spéciale qui doit être interprété au sens large, permettant au Conseil de Sécurité de s'intéresser à la fois aux violences sexuelles dans des situations de conflit mais aussi en période de post-conflit ou de troubles politiques. La Belgique finance un programme UNDP ' <i>Support to special representative of the Secretary-General on Sexual violence in conflict – Team of experts</i> ' pour un montant de 250.000 EUR (2012-2013). L'équipe d'experts assistera le représentant spécial du Secrétaire-Général sur la Violence Sexuelle en Conflit à prendre les mesures sur laquelle la résolution ONU 1820 fait appel. Soutien aux résolutions pertinentes. Aucune information disponible pour 2012.	Affaires Étrangères.
17.d	Encourager les états à intégrer la lutte contre la violence sexuelle dans les mécanismes de justice transitionnelle et de droit pénal et à considérer la lutte contre la violence sexuelle comme la responsabilité propre à chaque Etat (ownership).	Interventions faites. La question des violences sexuelles a été soulevée plusieurs fois au cours des visites de Ministres belges en RDC, en particulier en ce qui concerne l'impunité. La tolérance zéro doit progressivement y devenir une réalité. En RDC, la Coopération au Développement belge a joué un rôle pionnier et mobilisateur dans la lutte contre les violences sexuelles en soutenant dès 2004 un programme conjoint de trois agences des Nations Unies (UNFPA, UNICEF, UNHCR). L'appui belge concerne spécialement la lutte contre les violences sexuelles. Ce programme, coordonné et harmonisé via le STAREC, est encore en cours. Interventions faites. Aucune information disponible pour 2012.	Affaires Étrangères Développement
17.e	Plaider pour la lutte contre l'impunité et encourager les poursuites tant au niveau national qu'au niveau international.	Interventions faites. Le 23 février 2012, le Ministre des Affaires Étrangères a mis en avant dans son discours devant le Conseil de Sécurité que la Belgique attache une grande importance au développement d'une approche globale de protection des civils	Affaires Étrangères

		et à la lutte contre l'impunité.	
18.a	Suivre la situation des femmes dans les zones d'intervention et mettre au point un système de rapportage en matière de violence envers les femmes.	<p>Interventions faites. Aucune information disponible pour 2012.</p> <p>Monitoring/Early warning indicators. La défense mettra au point un système de rapportage dans le cadre de la violence faite à l'encontre des femmes. A cette fin une directive Evaluation et 'Lessons Learned' est en rédaction</p>	Développement Défense
18.b	Poursuivre l'action dans le cadre de la convention sur l'interdiction des armes à sous-munitions et les mines anti-personnels en insistant tout particulièrement sur les effets de ces armes sur les enfants et les femmes.	<p>Interventions faites. Aucune information disponible pour 2012.</p>	Affaires Étrangères Défense
18.c	Veiller en permanence au respect de l'article 7.4 dans le cadre de l'application du Traité sur le commerce des armes (interdiction d'exportation en cas de « violence fondée sur le genre/violence à l'égard des femmes et des enfants »).	<p>Intégration de l'aspect du genre dans l'action communautaire de l'UE, en soutien à l'application du Traité sur le commerce des armes dans les pays tiers. Aucune information disponible pour 2012.</p>	Affaires Étrangères
18.d	Accorder une attention particulière à la participation des femmes aux programmes de déminage et impliquer les femmes à la détermination des zones qui doivent être déminées en priorité.	<p>Création d'un critère de genre qui sera contrôlé systématiquement dans le cadre de l'évaluation de nouveaux projets de déminage. Aucune information disponible pour 2012.</p>	Affaires Étrangères Défense

18.e	Soutenir les initiatives des ONG internationales, belges et locales qui œuvrent pour la protection des femmes et qui luttent contre les violences sexuelles, entre autres par une prise en charge intégrée de soins médicaux et psychosociaux par la réintégration socio-économique des victimes et par l'offre de protection et hébergement.	<p>Actions de soutien et projets ou programmes qui contribuent à l'égalité de genre dans les pays en situation de fragilité. Aucune information disponible pour 2012.</p> <p>Actions de soutien et projets ou programmes qui contribuent à l'égalité de genre dans les pays en situation de fragilité. L'action du Dr. Mukwege, directeur de l'hôpital Panzi à Bukavu (RDC orientale) a été soutenue par la Belgique et la communauté internationale pour son travail exemplaire en faveur des femmes dans la région du Kivu, mise à rude épreuve en RDC. Son action d'ordre médical et de droits de l'Homme vise à restaurer la dignité de ces femmes victimes de violences sexuelles en RDC.</p> <p>L'ONG burundaise Initiative Seruka pour les victimes de viol a été financée à hauteur de 250.000 EUR pour un projet d'une durée de 24 mois (2010-2012) visant à lutter contre les violences sexuelles, à améliorer l'accès aux services juridiques pour les victimes de telles agressions et à soutenir les structures communautaires qui tentent de lever les obstacles socioculturels.</p> <p>L'ONG belge Oxfam Solidarité, dont le programme triennal est cofinancé par la Coopération au Développement, appuie l'action de ses partenaires locaux dans le domaine du renforcement des services publics (police, tribunaux, services d'accueil) pour la protection des femmes et des filles victimes de violence et la lutte contre l'impunité dans quatre pays: au Mozambique, au Guatemala, au Nicaragua et au Salvador. Par ailleurs, cette ONG mène des activités de sensibilisation et de plaidoyer en Belgique sur cette problématique.</p> <p>Par ailleurs, la Coopération au Développement soutient depuis 2010, via le Vlaamse Interuniversitaire Raad, le Projet de coopération universitaire de l'Université de Gand en RDC intitulé Prise en charge multisectorielle des femmes survivantes des violences sexuelles dans la Province du Sud-Kivu, RD Congo (200.000 EUR).</p>	Affaires Étrangères Développement
19.a	Tenir compte de la protection des femmes et des filles dans le cadre des tâches humanitaires et des programmes DDR et RSS tels que la construction de camps de réfugiés.	<p>Projets ou programmes qui contribuent à l'égalité de genre dans les pays en situation de fragilité. La Défense prend en compte les besoins spécifiques des femmes et des jeunes filles dans le cadre du travail humanitaire, comme par exemple lors de la construction de camps de réfugiés. Cette prise en compte se fait au niveau du travail des détachements CIMIC en opérations qui font partie de l'IOGp. Citons à titre d'exemple concret: BELUFIL au Liban depuis 2007 et DAC KINDU (construction de bâtiments au profit de famille de militaires congolais depuis 2010).</p>	Défense
19.b	Demander aux organisations d'aide de considérer la sécurité des femmes et des filles comme une priorité dans le cadre de l'organisation et de la gestion des camps de réfugiés.	<p>Procédure suivie. Voir 2.a.</p>	Développement

20.a	Faire de la lutte contre la traite des êtres humains une priorité dans le Plan national de sécurité.	<p>Indications de cette priorité</p> <p>Dans le nouveau Plan national de sécurité 2012-2015, la traite et le trafic des êtres humains figurent, à nouveau, parmi les dix phénomènes criminels à combattre en priorité. Il importe également de signaler la directive COL 01/2007 du Ministre de la Justice visant à combattre toutes les formes de traite des êtres humains. Par ailleurs, la COL 01/2007 contient une liste de 70 indicateurs de faits de traite des êtres humains afin de permettre une identification plus aisée de ces situations. Il existe aussi une circulaire commune aux Ministres de la Justice et de l'Intérieur, au Secrétaire d'Etat à la politique de migration et d'asile et au Collège des Procureurs généraux relative au trafic des êtres humains (COL 4/2011) ainsi qu'une circulaire du Collège des Procureurs généraux consacrée à l'aide à l'immigration clandestine (COL 10/2010).</p>	Intérieur Justice
20.b	Offrir aide et assistance aux victimes de la traite des êtres humains en Belgique.	<p>Instruments d'aide et assistance.</p> <p>Des campagnes pour informer et sensibiliser sont menées dans les pays d'origine des victimes par la Coopération au Développement belge.</p> <p>Un des principaux buts du système belge est d'offrir aux victimes de la traite des êtres humains une série de mesures d'aide et d'assistance. Les services de police et d'inspection les informent du statut de protection et les orientent vers les trois centres d'accueil spécialisés dans l'hébergement et l'assistance aux victimes de la traite des êtres humains.</p> <p>La loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers permettent de protéger, les victimes, même potentielles. En cas de coopération de la victime, elle est protégée et ne doit pas comparaître en tant que témoin.</p> <p>La circulaire du 26 septembre 2008 qui spécifie le rôle de chaque acteur au cours des différentes phases de la procédure a été évaluée en 2011 par le Bureau de la Cellule Interdépartementale de coordination de la lutte contre la traite des êtres humains. Les résultats de l'évaluation ont été pris en compte dans l'élaboration du nouveau Plan d'action élaboré par le Bureau de la Cellule Interdépartementale de coordination de lutte contre la traite des êtres humains.</p> <p>La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains a été ratifiée le 27 avril 2009, suite à la loi du 3 juin 2007 y portant assentiment. A ce jour, le Gouvernement belge prépare la transposition de la Directive 2011/36/UE du 5 avril 2011 sur la prévention de la traite des êtres humains, la lutte contre ce phénomène et la protection des victimes.</p> <p>Nombre de victimes de la traite des êtres humains ayant obtenu un titre de séjour et nombre de victimes de la traite des êtres humains protégées.</p> <p>Autorisation de séjour pour les victimes de la traite des êtres humains : 848 documents délivrés, dont 482 à des hommes et 366 à des femmes.</p>	Intérieur-OE Justice

20.c	Continuer à intégrer la traite des êtres humains dans les accords bilatéraux concernant la coopération policière.	<p>Accords incluant la traite des êtres humains. La Belgique a conclu des accords de coopération policière visant notamment la traite des êtres humains avec les Etats d'origine et/ou ceux des auteurs de la traite (notamment, Moldavie, Bulgarie, Roumanie et Maroc). Des officiers de liaison, en concertation avec les juges enquêtant sur la traite des êtres humains collaborent à l'arrestation simultanée de groupes d'auteurs.</p>	Intérieur
20.d	Mettre l'accent sur le trafic des êtres humains dans le cadre du concept de « human security » durant les opérations militaires.	<p>Interventions faites. Préalablement au déploiement en opération, la journée intitulée « cultural awareness day » reprend un briefing sur la traite des êtres humains, donné par la Police Fédérale.</p>	Défense
20.e	Maintenir l'appui au mandat du Rapporteur spécial des Nations unies sur la traite des êtres humains.	<p>Interventions faites. Aucune information disponible pour 2012. Soutien aux résolutions pertinentes. Aucune information disponible pour 2012.</p>	Affaires Étrangères

OBJECTIF 4. Participation des femmes dans les processus de paix et la consolidation de la paix

N°	LIGNES D'ACTION	INSTRUMENTS DE SUIVI	DEPARTEMENTS
21.	<p>Mener une politique active au recrutement et analyser les évolutions dans le recrutement des femmes et adapter les actions de recrutement sur base de cette analyse.</p>	<p>Actions prises au recrutement pour solliciter davantage les femmes. Établissement d'un groupe de travail sur la présence des femmes au sein du SPF Affaires Étrangères, Commerce Extérieur et Coopération au Développement.</p> <p>Proportion hommes-femmes parmi les diplomates, les consuls et les attachés de coopération. Proportion hommes-femmes parmi:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la carrière de la Chancellerie: 62% hommes, 38% femmes - la carrière des Attachés de la Coopération internationale: 79% hommes, 21% femmes - la carrière de diplomate: 81% hommes, 19% femmes. <p>La proportion totale est 76% hommes et 24% femmes. (mars 2013)</p> <p>Proportion hommes-femmes parmi les militaires. Début 2011, 2.659 des 34.026 militaires étaient des femmes, ce qui représente 7,81%. Des 4.687 officiers, 411 sont des femmes (9,41%), des 14.500 sous-officiers 966 sont des femmes (6,66%) et des 14.839 soldats et marins 1.252 sont des femmes (8,44%) Début 2012, 2.482 des 32.182 militaires étaient des femmes, ce qui représente 7,71%. Des 4.644 officiers, 459 sont des femmes (9,88%), des 13.716 sous-officiers 888 sont des femmes (6,47%) et des 13.822 soldats et marins 1.135 sont des femmes (8,21%) On constate une différence à la hausse pour les officiers et à la baisse pour les sous-officiers et volontaires. Cette tendance à la baisse pour les sous-officiers et volontaires s'explique par le fait que, les dernières années, le recrutement a été fortement limité, obligeant la Défense à mettre des priorités sur ses fonctions critiques (combattantes et techniques) qui sont moins attractives pour les femmes. La Défense ne souhaite néanmoins pas faire de distinction entre les hommes et les femmes dans son statut. Elle engage des militaires, indépendamment de leur sexe, selon les compétences requises par l'organisation ou pour une fonction particulière. Elle se veut donc attractive pour les candidates féminines sans néanmoins vouloir imposer des barèmes (via un système de quota, d'objectifs chiffrés ou autres) au recrutement, pour la participation aux opérations ou dans les organisations internationales.</p> <p>Proportion hommes-femmes parmi la police fédérée. La police fédérée se composait de 70,3 % d'hommes et 29,7 % de femmes.</p>	<p>Affaires étrangères Développement</p> <p>Défense</p> <p>Intérieur-Fedpol</p>

22.	Encourager les candidatures féminines belges pour les organisations internationales.	<p>Actions d'encouragement. Aucune information disponible pour 2012.</p> <p>Proportion hommes-femmes. En 2012, 3 personnes employées par Fedpol (2 hommes et 1 femme) ont été détachées à l'ONU.</p> <p>Proportion hommes-femmes. A l'heure actuelle, 60% des fonctions JEA financées par la Belgique et 70% des postes VNU à l'UN Women subventionnés par la Belgique sont occupés par des femmes.</p> <p>Proportion hommes-femmes. 5 à 6% du personnel de la Défense déployé en organisation internationale sur la période 2008-2012 est féminin. Même remarque que pour l'instrument de suivi 21. Vu que le taux de femme à la Défense est de 8%, ce chiffre est faible mais se situe dans des normes correctes.</p>	<p>Affaires Étrangères Développement Défense Intérieur Justice Intérieur-Fedpol</p> <p>Développement</p> <p>Défense</p>
23.a	Encourager les candidatures féminines belges pour les missions de paix.	<p>Evolution du pourcentage de femmes belges en missions de paix. 4 à 5% du personnel de la Défense déployé en mission sur la période 2008-2012 est féminin. Vu que le taux de femme à la Défense est de 8%, ce chiffre est faible mais se situe dans des normes correctes. Au niveau de la composition des détachements envoyés en opération, une attention particulière est accordée à leur mixité lorsque ces détachements sont destinés à des théâtres et missions où l'aspect genre joue un rôle actif. En cette matière la Défense doit toutefois également prendre en compte le facteur disponibilité de son personnel.</p>	Défense
23.b	Encourager les femmes de la police fédérale à se porter candidates pour les missions civiles de gestion de crise.	<p>Actions d'encouragement. Dès l'appel à candidatures (en vue de l'inscription dans la base de données pour les missions civiles), les femmes sont explicitement encouragées à se porter candidates. Lors de la présélection ultérieure au niveau belge (à savoir, la reprise sur une liste des personnes pouvant présenter le profil requis d'après Fedpol), seule la correspondance entre les candidats et le profil requis est prise en considération, et non le sexe des candidats.</p> <p>Proportion hommes-femmes parmi le personnel participant à des missions civiles de gestion des crises. En 2012, 7 femmes (14 %) et 43 hommes (86 %) ont participé à des missions civiles de gestion de crise.</p>	Intérieur-Fedpol
23.c	Encourager la participation des femmes à la 'basic generic training' préalable au déploiement dans une mission de gestion civile de crise.	<p>Actions d'encouragement. Aucune information disponible pour 2012.</p>	<p>Affaires étrangères Développement Justice Intérieur-Fedpol</p>

23.d	Plaider au niveau international pour la participation d'un plus grand nombre de femmes lors des missions de paix et des missions de gestion civile de crise.	Interventions faites. Aucune information disponible pour 2012.	Affaires Étrangères Défense Intérieur
24.a	Systématiser les consultations avec les femmes et organisations de femmes locales dans le cadre des missions d'enquête et diffuser les informations recueillies par l'intermédiaire des partenaires concernés.	Consultaties. Aucune information disponible pour 2012.	Defensie
24.b	Dans le cadre des processus de paix soutenus par la Belgique, insister sur la nécessité de désigner des médiatrices et négociatrices.	Nombre et pourcentage de femmes médiatrices et négociatrices et organisations de femmes présentes lors de négociations de paix formelles et informelles avec le soutien de la Belgique. Soutien pour la participation de femmes dans les négociations de paix. La Belgique plaide pour l'augmentation du nombre des femmes dans les positions de médiation et parmi les envoyés spéciaux. Au Caucase, l'Association ' <i>La paix passe par les femmes</i> ' dans le cadre d'une ' <i>Coordination pour des actions de paix par les femmes</i> ' (Nagorno-Karabach) pour un montant de 52.500 EUR.	Affaires Étrangères
24.c	Plaider au niveau international pour l'inclusion de plus de femmes dans les délégations participant à des négociations et processus de paix et démocratisation.	Interventions faites. Aucune information disponible pour 2012.	Affaires Étrangères
24.d	Plaider en faveur de la consultation des femmes et groupes de femmes locaux dans le cadre de la préparation et la discussion des missions de maintien de la paix et des missions civiles de gestion de crise.	Interventions faites. Aucune information disponible pour 2012.	Affaires Étrangères
25.a	Encourager la présence des femmes locales au sein de l'appareil judiciaire local, de la police et de la défense.	Interventions faites. Aucune information disponible pour 2012. Interventions faites. La responsabilisation des femmes et le renforcement de leur autonomie (<i>empowerment</i> politique, social et économique) dans les zones affectées ou ayant été affectées par des conflits armés sont deux aspects d'un objectif émanant de la politique de genre menée par la Coopération belge au développement. Nos postes, notamment ceux basés en RDC, dans les Territoires palestiniens occupés, au Mali et au Burundi en font état. Leurs actions sont coordonnées avec celles d'autres donateurs et organisations internationales. Interventions faites. Aucune information disponible pour 2012.	Affaires Étrangères Développement Défense Intérieur-Fedpol Justice

25.b	Soutenir les initiatives axées sur le renforcement de la participation des femmes au processus de prise de décision à chaque niveau (local, régional et national) en particulier dans les états en situation de fragilité.	<p>Soutien pour la participation de femmes dans les négociations de paix.</p> <p>Les instructions à respecter pour la préparation, le suivi et l'évaluation des PIC préconisent explicitement la participation des organisations féminines locales au dialogue politique.</p> <p>Le principe d'<i>empowerment</i> des femmes est respecté, par exemple, en encourageant leur présence dans les organes décisionnels et en organisant des formations à leur intention. Au Burundi, la Belgique contribue, via la coopération déléguée, à des projets de leadership et de participation politique des femmes.</p> <p>La DGD a soutenu, à hauteur d'un montant de 8.700.000 EUR, le projet de UNDP '<i>Responding to a changing Region: seizing the opportunity for transformational change in the Arab States</i>'. Il s'agissait de projets concernant la participation des femmes et des jeunes (acteurs clés et facteurs de changement) dans la composante '<i>Soutien à l'Assemblée constituante en Tunisie</i>', le renforcement de l'accès à la citoyenneté des femmes et leur participation aux élections (distribution des informations électorales '<i>gender sensitive</i>', élargissement du nombre de cartes d'identité à distribuer aux femmes, etc.) dans la composante '<i>Soutien aux élections en Egypte</i>', une assistance technique en matière de formation des jeunes, et notamment des femmes, ainsi que mobilisation des opportunités de travail, spécialement destinées aux femmes, dans la composante '<i>Soutien à la mission d'appui des Nations Unies en Libye</i>' et des procédures favorisant de façon durable la capacité des femmes à participer à la vie politique, un soutien aux femmes afin de travailler effectivement à l'intérieur et avec les partis politiques et parlements, un appui au rétablissement de la confiance des citoyens, et notamment celle des femmes dans les institutions politiques (l'objectif est d'ouvrir les partis et les parlements à la discussion des questions relevant de la problématique de l'égalité des genres, y compris le problème des violences), dans la composante '<i>Soutien aux institutions politiques et participatives au sein des Etats arabes</i>'.</p> <p>En RDC, la Belgique soutient le deuxième programme d'une durée de 3 ans (2011-2013) mis sur pied par l'ONG belge '<i>Le Monde selon les Femmes</i>' et axé sur l'<i>empowerment</i> des femmes.</p> <p>Via l'action 11.11.11, la Belgique soutient le CONAFED, entre autres en RDC. Le CONAFED s'investit en faveur d'une plus grande participation des femmes aux processus de décentralisation et d'élections. En outre, il renforce l'organisation de base et soutient l'impact de la politique sur la loi électorale.</p> <p>Voir aussi point 2.a.</p>	Développement
25.c	Soutenir les organisations et réseaux de femmes locaux dans le renforcement de leurs capacités juridiques, économiques, politiques et sociales.	<p>Soutien fourni.</p> <p>Au Sénégal, les négociations avec les ONG belges sur les projets de synergie dans le cadre du Programme indicatif de coopération 2010-2013 de la CTB ont donné lieu à la programmation tant spécifique que commune d'actions, de</p>	Développement

		<p>moyens et d'indicateurs liés au genre.</p> <p>Dans les Territoires palestiniens occupés, les projets de synergie (2012-2015) de la coopération bilatérale prévoient un soutien pour les ONG locales qui promeuvent les programmes bilatéraux (Education and Level Government) par leurs activités liées à l'<i>empowerment</i>, à l'égalité hommes-femmes, aux droits de l'homme et à la lutte contre les violences à l'égard des femmes. Les missions en Tanzanie et au Rwanda encouragent également l'<i>empowerment</i> et offrent un soutien financier aux organisations pour les droits des femmes dans le cadre des programmes de microfinancement et de financement des OSC locales.</p> <p>Depuis 2011, l'ONG palestinienne '<i>YALU Society for Development and Studies</i>', basée à Naplouse, est financée pour un montant de 139.280 EUR avec un étalement sur deux ans. Ce projet porte sur l'<i>empowerment</i> économique des femmes palestiniennes. L'objectif principal consiste à favoriser l'émancipation et à soutenir les décideuses politiques à Naplouse en leur offrant la possibilité d'investir et de générer des revenus via le système des microcrédits.</p>	
25.d	Encourager les réalisations locales insérées dans la société civile en vue d'une meilleure participation socio-économique des femmes.	<p>Projets ou programmes qui contribuent à l'égalité de genre dans les pays en situation de fragilité.</p> <p>Voir 25.c.</p>	Développement

OBJECTIF 5. Soutien pour la mise en œuvre de la résolution 1325 et du plan d'action national

N°	LIGNES D'ACTION	INSTRUMENTS DE SUIVI	DEPARTEMENTS
26.a	Elaboration d'un PAN belge pour l'application de la résolution 1325.	<p>PAN adopté. Un premier PAN 2009-2012 a été adopté et mis en œuvre (cfr. '<i>Etat de situation en décembre 2011</i>'). L'état de situation 2012 est ici présenté comme base-line pour le deuxième PAN 2013-2016. L'élaboration du PAN 2013-2016 a commencé en septembre 2012. Une task-force réunissant les départements concernés s'est réunie plusieurs fois sous la coordination du SPF Affaires Étrangères et de l'IEFH.</p>	Affaires Étrangères Développement Défense Intérieur Justice Égalité
26.b	Soutien aux administrations et cellules stratégiques via l'offre d'expertise en matière de genre.	<p>Expertise offerte. L'IEFH et la cellule stratégique de la ministre de l'Égalité de chances ont participé aux réunions de la task-force en offrant leur expertise en matière de genre et ont participé à des bilatérales avec certains départements pour les soutenir dans l'élaboration de leur contribution. Ceci a entre autres mené à l'adaptation de certaines lignes d'action ou la proposition de nouvelles lignes d'action. En décembre 2012, l'IEFH a eu une réunion avec la Défense sur l'intégration de la dimension de genre dans la carrière militaire de durée limitée et a fait une présentation sur la dimension de genre au comité de direction du SPF Affaires Étrangères.</p>	Égalité
26.c	Diffuser et intégrer les bonnes pratiques, recommandations et leçons apprises.	<p>Interventions faites. Aucune information disponible pour 2012.</p> <p>Interventions faites. Sur base de bonnes pratiques d'autres pays, l'IEFH et la cellule stratégique de la ministre de l'Égalité de chances ont proposé une nouvelle structure pour le PAN 2013-2016.</p>	Affaires Étrangères Développement Défense Intérieur Justice Égalité
27.	Élaboration des ou soutien aux actions de sensibilisation en matière de la résolution 1325.	<p>Actions de sensibilisation. Aucune information disponible pour 2012.</p> <p>Actions de sensibilisation. L'IEFH est membre de la Plateforme 1325 et soutient la plateforme dans la préparation des réunions et documents de travail et participe activement aux réunions et au développement d'actions de sensibilisation. En 2012, un représentant de l'Institut a participé à 3 réunions de la plateforme. En 2012, la Plateforme belge 1325 a continué la campagne '<i>Cherchez votre Femme de Paix 1325</i>', qui a débuté en 2010 grâce au soutien de l'Institut.</p>	Affaires Étrangères Développement Égalité

28.a	Ajouter un chapitre « Femmes, Paix et Sécurité » au questionnaire sur le « Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité » de l'OSCE.	Ajout du chapitre. Aucune information disponible pour 2012.	Affaires Étrangères
28.b	Soutenir des initiatives en vue de maintenir le thème de la résolution 1325 à l'ordre du jour de l'OSCE.	Interventions faites. Aucune information disponible pour 2012.	Affaires Étrangères
28.c	Coopérer avec l'OTAN et soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de leur plan d'action et de leurs indicateurs pour la résolution 1325.	Interventions faites. En 2012, l'action de la Belgique en rapport à la résolution 1325 s'est principalement traduite par des interventions répétées ayant pour objectif final de soutenir le maintien de l'attention de l'organisation sur ce thème ainsi que la mise en œuvre de la résolution au sein de l'Alliance. La Belgique a promu le paragraphe 16 de la Déclaration du Sommet de Chicago ayant eu lieu en mai 2012 et fait aussi partie d'un groupe informel de pays réunissant ceux les plus actifs sur le sujet. La Belgique a assisté au séminaire politico-militaire OTAN sur la résolution 1325 dans les opérations et missions de l'OTAN qui a été organisé les 17 et 18 décembre 2012 à Stockholm (Suède) en présence de la Représentante Spéciale du Secrétaire-Général pour les femmes, la paix et la sécurité, Mari Skare (diplomate norvégienne) : <i>'How has the implementation of UNSCR 1325 made NATO-led operations and missions more efficient and effective ?'</i> and <i>'How do we measure success ; what are the best indicators to use ?'</i>	Affaires Étrangères
28.d	Encourager et soutenir l'application de la résolution 1325 et les résolutions de suivi par les organisations internationales et régionales et ce tant au stade de la préparation que de l'exécution.	Interventions faites. Le 23 février 2012, le Ministre des Affaires Etrangères a mis en avant dans son discours devant le Conseil de Sécurité que la Belgique a toujours été un ardent défenseur de la résolution 1325 et s'engage formellement à le demeurer. Interventions faites. Aucune information disponible pour 2012. Interventions faites. La Belgique plaide pour l'implémentation de la résolution 1325 dans le cadre de la participation belge au <i>'EU Battle Group'</i> (EUBG). Cette action a été réalisée dans le processus d'État-major EUBG 2009. Ainsi des fonctions <i>'gender'</i> sont clairement identifiées et il est tenu compte de l'aspect genre tant dans la phase de planification que lors de l'exécution de la mission.	Affaires Étrangères Développement Défense
28.e	Plaider au sein de l'UE pour un renforcement des efforts en vue de la mise en œuvre de la résolution 1325, y inclus dans la Politique commune de sécurité et de défense et dans les missions de gestion civile de crise, et aider l'EEAS dans cette tâche.	Interventions faites. La Belgique a participé en 2012 à des réunions comme <i>'EU Member States annual meeting on UNSCR 1325 and Peace Negotiations and Mediation'</i> (Bruxelles le 14 juin 2012) et à <i>'UNSCR 1325 Task Force'</i> (<i>Indicators for the Comprehensive approach to the EU implementation of the UNSCR 1325 and 1820 WPS</i> (fin 2012)).	Affaires Étrangères

28.f	Continuer à demander l'application des résolutions 1325, 1820, 1960, 1888 et 1889 dans le cadre de toutes les missions de maintien de la paix et toutes les missions de gestion civile de crise, tant lors de la préparation que lors de l'exécution.	<p>Interventions faites. Aucune information disponible pour 2012.</p> <p>Interventions faites. La Défense belge continue à demander l'application des résolutions 1325 et 1820 des NU dans les missions de l'UE, de l'OTAN et de l'ONU, tant au stade de leur préparation que de leur exécution.</p>	Affaires Étrangères Défense
29.a	Plaider via la diplomatie et la coopération au développement pour l'application de la résolution 1325 dans les pays en situation de fragilité.	<p>Interventions faites. Aucune information disponible pour 2012.</p> <p>Interventions faites. Le PIC conclu en 2011 avec le Rwanda renvoie spécifiquement au plan d'action national 1325. Au Burundi, la Belgique soutient le programme national UN Women 2011-2014 (5 millions USD) qui soutient entre autres l'implémentation de la résolution 1325.</p>	Affaires Étrangères Développement
29.b	Stimuler les pays partenaires à élaborer un PAN 1325 et soutenir ces pays dans l'implémentation effective de ce PAN.	<p>Pays qui reçoivent un soutien concernant des plans d'action nationaux ou d'autres politiques nationales et instruments utilisés. Aucune information disponible pour 2012.</p> <p>Pays qui reçoivent un soutien concernant des plans d'action nationaux ou d'autres politiques nationales et instruments utilisés. La Belgique soutient la mise en œuvre des projets financés par le TRUST FUND et des autres projets relatifs au '<i>Plan d'Action National de la mise en application de la Résolution 1325 en RDC</i>'. Au Burundi, la Belgique contribue, via la coopération déléguée, aux travaux relatifs au plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325.</p>	Affaires Étrangères Développement
30.	Soutenir les travaux sur le 1325 du 'NATO Office on Gender Perspectives'.	<p>Interventions faites. Aucune information disponible pour 2012.</p> <p>Interventions faites. La fonction de conseiller genre de l'état-major de l'OTAN a été attribuée au NATO Office on Gender Perspectives au sein duquel la Défense a détaché un chef de service militaire pour une durée de 3 ans. La Défense est également représentée dans le '<i>NATO Committee on Gender Perspectives</i>' au sein duquel elle a exercé la fonction de 'deputy chair' jusqu'en mai 2011.</p>	Affaires Étrangères Défense
31.	Soutenir les actions verticales et/ou spécifiques axées sur la résolution 1325, en attirant particulièrement l'attention sur les groupes de femmes vulnérables.	<p>Projets ou programmes qui contribuent à l'égalité de genre dans les pays en situation de fragilité. Voir collaboration avec les OSC au point 25.c.</p>	Développement
32.	Attirer l'attention à la mise en œuvre de la résolution 1325 lors de la coordination des bailleurs de fonds dans les pays partenaires et demander un renforcement de la coordination de la mise en œuvre de la résolution 1325 à côté de la coordination genre existante.	<p>Interventions faites. La France et la Belgique assurent la coordination des actions de sensibilisation des bailleurs de fonds pour appuyer la mise en œuvre des projets financés par le TRUST FUND et des autres projets relatifs au '<i>Plan d'Action National de la mise en application de la Résolution 1325 en RDC</i>'.</p>	Développement

OBJECTIF 6. Suivi, rapportage et monitoring

N°	LIGNES D'ACTION	INSTRUMENTS DE SUIVI	DEPARTEMENTS
33.	Rapporter annuellement à partir de 2015 concernant le progrès réalisé pour chaque activité et indicateur.	Rapports transmis au parlement. Nouvelle ligne d'action.	Égalité (coordination) Affaires Étrangères Développement Défense Intérieur Justice
34.	Rapporter au et concerter avec la société civile au milieu et à la fin de la période couverte par le PAN.	Organisation de deux événements de rapportage et concertation. Nouvelle ligne d'action.	Affaires Étrangères (coordination) Développement Défense Intérieur Justice Égalité
35.	Inviter la société civile à contribuer au suivi en rapportant les éléments communiqués par les organisations locales qui font partie de leur réseau, en particulier les organisations locales dans les pays partenaires de la coopération belge au développement.	Invitations et résultats. Aucune information disponible pour 2012.	Développement
36.	Répondre aux demandes d'input sur le suivi des indicateurs de l'UE concernant la résolution 1325.	Informations fournies. Aucune information disponible pour 2012.	Affaires Étrangères
37.	Répondre aux demandes d'input du Secrétariat de l'ONU concernant le suivi de la résolution 1325.	Informations fournies. Aucune information disponible pour 2012.	Affaires Étrangères

Annexe 4: Liste d'indicateurs utilisés par l'UE concernant la résolution 1325

1. Nombre de pays partenaires avec lesquels l'UE coopère pour soutenir les actions relatives à la promotion des femmes, de la paix et de la sécurité et/ou à l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'actions nationaux ou d'autres politiques nationales visant à mettre en œuvre les résolutions du CSNU relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité.
2. Modalités et instruments de l'UE, y compris les instruments financiers, auxquels l'UE a eu recours pour soutenir les politiques relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité dans ses pays partenaires.
3. Nombre de dialogues menés au niveau régional dans le cadre desquels une attention particulière est accordée à la problématique des femmes, de la paix et de la sécurité dans les documents, les conclusions et les objectifs.
4. Nombre de pays partenaires de l'UE dans lesquels les travaux relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité sont coordonnés entre partenaires de l'UE et/ou avec d'autres donateurs, et types de coordination.
5. Nombre de projets ou de programmes dans des secteurs spécifiques – notamment la réforme du secteur de la sécurité, le désarmement, la démobilisation et la réintégration, les droits de l'homme, la société civile, la santé et l'éducation, l'aide humanitaire et la coopération au développement – mis en œuvre dans des pays fragiles, en conflit ou en situation de post-conflit, qui contribuent dans une large mesure ou qui ont pour objectif principal l'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes ; montant total du financement à ce titre et pourcentage qu'il représente dans les programmes de coopération du pays concerné.
6. Nombre de plans d'action nationaux, d'autres documents stratégiques à l'échelon national et de procédures d'établissement de rapports dans les États membres de l'UE.
7. Nombre et types d'initiatives et de programmes conjoints concernant la problématique des femmes, de la paix et de la sécurité, mis en œuvre aux niveaux mondial, régional et national avec les Nations Unies et d'autres organisations internationales telles que l'OTAN, l'OSCE, l'Union africaine ou la Banque mondiale, ainsi que d'autres institutions financières internationales.
8. Nombre et pourcentage de femmes parmi les médiateurs et les négociateurs et de groupes de femmes de la société civile participant à des négociations de paix formelles et informelles et bénéficiant du soutien de l'UE.
9. Actions de l'UE en faveur de la participation des femmes à des négociations de paix.
10. Nombre et types de réunions de délégations de l'UE, d'ambassades de ses États membres et de missions PSDC avec des groupes de femmes et/ou des organisations non gouvernementales traitant de questions relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité.
11. Proportion de femmes et d'hommes parmi les chefs de missions diplomatiques et les délégations de l'UE, et parmi le personnel participant aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et aux missions PSDC à tous les niveaux, y compris le personnel militaire et policier.
12. Proportion d'hommes et de femmes spécifiquement formés aux questions d'égalité entre les hommes et les femmes au sein du personnel diplomatique, civil et militaire employé par les États membres et les institutions de l'UE et au sein du personnel militaire et policier participant aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et aux missions PSDC.
13. Nombre et pourcentage de missions et d'opérations PSDC dont les mandats et les documents de planification font clairement référence aux questions relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité, et font effectivement rapport sur ces questions.
14. Nombre et pourcentage de missions et d'opérations PSDC dotées de conseillers ou de points de contact pour les questions d'égalité entre les hommes et les femmes.
15. Nombre de cas d'abus sexuel ou d'exploitation sexuelle perpétrés par le personnel PSDC ayant fait l'objet d'une enquête et auxquels il a été donné suite.

16. Pourcentage des rapports d'activité des RSUE comportant des informations spécifiques relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité.
17. Nombre et pourcentage ainsi que pays d'origine des demandeurs d'asile de sexe féminin et masculin ayant obtenu le statut de réfugié ou bénéficiant d'une protection subsidiaire.